

République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Quorum	15
Présents	22
Votants	28

Le 4 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, au Centre de Culture et de Loisirs, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Christian CLEMENTI, Philippe CODDET, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Robert FRAPPA, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, Philippe PERROT, David SIMON et Philippe TOCHON ; Mesdames Anne Marie BAROUTI, Christine BERTHET-ZOTTINO, Christèle BLAMBERT, Nathalie CRAGNOLINI, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Nicole DURAND, Elisabeth FENESTRAZ, Patricia MAFFRE-DEPROST et Nathalie MIEGE

Pouvoirs : Mme Monique CHAPPERON donne pouvoir à Mme Christine BERTHET-ZOTTINO, M. Patrick BASSET donne pouvoir à M. Christian CLEMENTI, Mme Annie DUCHATEL donne pouvoir à M. Serge BALLAZ, Mme Geneviève PALLOT donne pouvoir à M. Hervé MARREC, M. Alain SAUREL donne pouvoir à M. Philippe PERROT, Mme Lorène TROTTO donne pouvoir à Mme Nicole DURAND

Absents : Mme Maud BEGGIORA-COHEN,
Secrétaire de séance : M. Jacques BARBAZENI

Délibération N° 11

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de Budget.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Philippe TOCHON qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Une fois l'ensemble des questions abordées, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour la richesse et la qualité des échanges, clôt le débat et invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en son sein, préalable indispensable à l'adoption du futur Budget primitif, pour l'exercice 2026.

Annexe : ROB (Rapport d'orientation budgétaire)

Le secrétaire de séance signé
Jacques BARBAZENI

Le Maire signé
Michel DYEN

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
Michel DYEN




Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 & Rapport annuel sur l'état de la Dette 2026

Conseil Municipal du 04 Février 2026

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT)** s'effectuant sur la base d'un rapport précisant

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale
- ainsi que la structure et la gestion de la dette contractée.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif et permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

Il favorise ainsi la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au représentant de l'Etat et faire l'objet d'une publication.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2026, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-albanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de finances pour 2026 (PLF).

Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, le projet de la loi de finances présenté par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Le projet de loi de finances pour 2026 est transmis le 14 octobre 2025 au Parlement, **hors des délais légaux**. Il vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver son modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour avoir la capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises.

L'adoption du budget de l'Etat avant la fin décembre s'annonce très difficile, malgré le compromis trouvé sur la Sécurité sociale.

Pour éviter un blocage financier, le Gouvernement a présenté une loi spéciale minimaliste, comme fin 2024, visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2026, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026. Son périmètre est strictement circonscrit. Elle comprend **trois articles** : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

La loi spéciale présentée au Parlement et adoptée à l'unanimité le 23 décembre 2025, a été publiée au Journal officiel du 26 décembre 2025.

Le décret n° 2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026 publié au Journal officiel du 30 décembre 2025, complète la loi spéciale.

Ces crédits constituent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Toutefois, **seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées**.

Les travaux du Parlement sur le PLF 2026, ont repris dans la semaine du 5 janvier 2026 **sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en première lecture le 15 décembre dernier**.

Le 23 janvier 2026, les deux motions de censure déposées le 20 janvier après recours de l'article 49.3 de la Constitution ont été rejetées. La partie "recettes" du projet de loi de finances est ainsi considérée comme adoptée, sans vote, en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. Le Premier ministre a de nouveau recouru à l'article 49.3 afin de faire voter la partie "dépenses" puis l'ensemble du budget.

La France fait face à une transition délicate. La croissance ralentit, la dette augmente et la fenêtre pour une consolidation budgétaire se rétrécit à l'approche de l'élection présidentielle de 2027.

1.1 Les difficultés rencontrées les dernières années

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays.

La conjoncture économique de ces dernières années a connu des variations exacerbées au rythme des flux et reflux de la pandémie.

En 2020, Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

L'année 2021 s'est poursuivie de manière erratique à travers différentes tentatives de redressement des comptes et de relance de la croissance, freinées par de nouvelles vagues d'arrêts des activités dans l'attente des premières campagnes de vaccination massive.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

L'exercice 2022 avait été envisagé délibérément par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise, lors de la présentation du PLF en septembre 2021.

Mais bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 1^{er} semestre, l'année 2022 s'est poursuivie par de nouveaux bouleversements majeurs, cette fois-ci portant sur les désordres politiques internationaux (guerre en Ukraine), environnementaux (sécheresse et désordres climatiques exceptionnels), et économiques (inflation européenne très forte).

L'année se termine à nouveau dans une situation de crise, cette fois-ci énergétique, environnementale et économique, dans un climat social peu apaisé.

En 2023, l'Etat a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, avec notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

L'année 2024 a été marquée par une crise politique en France qui fait suite aux élections européennes puis à la dissolution qui s'en est suivie entraînant de nouvelles élections législatives anticipées à la fin du mois de juin et créant un climat d'incertitudes pesant sur les exécutifs locaux.

L'année 2024 a aussi apporté son lot de chamboulements géopolitiques comme l'élection de Donald Trump, le 05 novembre 2024 à l'élection américaine et les élections fédérales allemandes surprises.

En 2025, l'incertitude politique en France pèse. Un déficit de confiance s'est installé depuis la dissolution du gouvernement en 2024 et la succession de gouvernements.

L'année 2025 a profondément redéfini le paysage économique mondial, sous l'influence majeure de la politique protectionniste menée par Donald Trump et de l'exacerbation des tensions géopolitiques entre les États-Unis et le reste du monde depuis le début 2026.

Les accords relatifs aux droits de douane américains sont susceptibles de donner de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, mais l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale. Les tensions géopolitiques restent vives, y compris en Europe, et pourraient générer des hausses de prix du pétrole, bien que cet aléa soit atténué par l'ampleur de l'offre disponible. À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures (120 milliards injectés dès 2026) pourraient soutenir davantage la croissance que prévu. Les principaux aléas domestiques concernent la levée de l'incertitude politique et le comportement d'épargne des ménages.

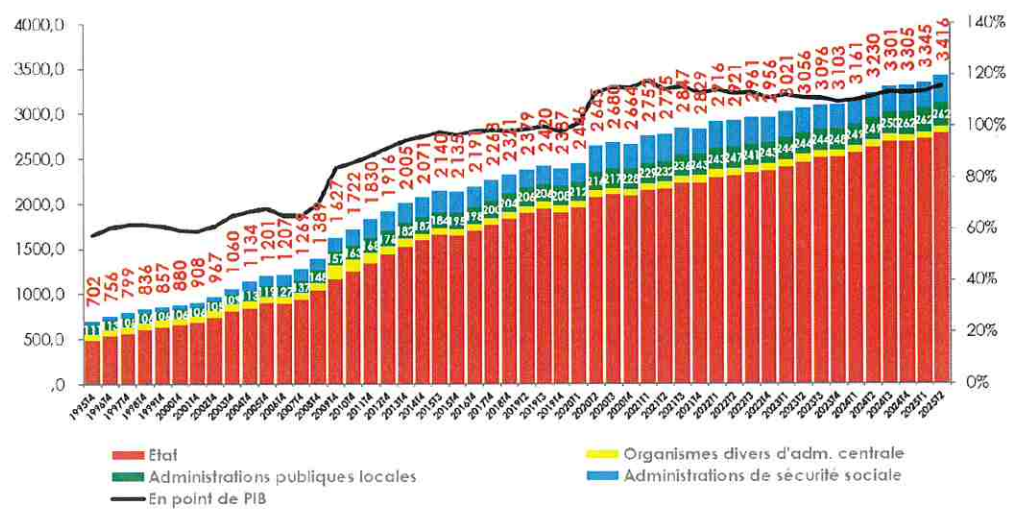


1.2 Les principales données économiques de Loi de Finances 2026

Le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020 et s'établissant à 111.7 % du PIB au 3ème trimestre 2023 avec comme objectif une stabilisation à 109.7 % du PIB.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2025 – EN MDS €



A la fin du 2^{ème} trimestre 2025, la dette publique représentait 116 % du PIB, tandis que le déficit public devrait s'établir à -5,4 % du PIB fin 2025.

Projet loi de finances 2026



13 novembre 2025



La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entend définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027.

La nouvelle trajectoire ambitieuse de parvenir à un objectif de moins 3 % du PIB à l'horizon 2029.

Le déficit public, qui a atteint 5.5 % du PIB en 2023, s'est encore aggravé en 2024 pour atteindre 5.8 % du PIB. En 2025, il s'établirait à 5,4 % du PIB.

La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation se stabilise à +4.9 fin 2023.

L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à +0.9 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Du côté des effectifs de la fonction publique, l'année 2023 a connu des évolutions à la hausse des dépenses du personnel :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022,
- le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023,
- ce décret attribue également jusqu'à 9 « points supplémentaires » pour les indices les plus bas.

Pour l'année 2024, il a été prévu le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour lutter contre l'inflation dans les conditions visées du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 (délibération n°05 du CM du 06/12/2023) et une augmentation de 5 points d'indice qui seront attribués à tous les agents.

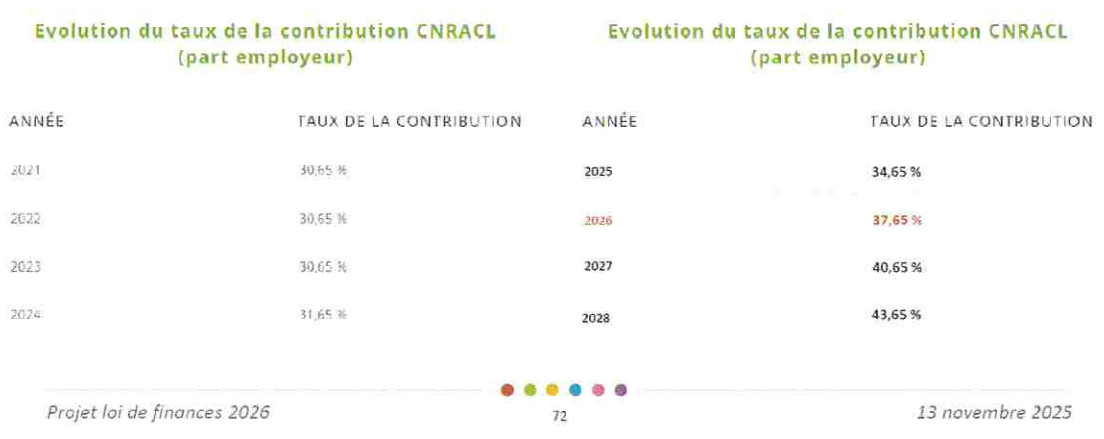
Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relève le taux de cotisation patronale CNRACL de 3% par an sur 4 ans à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2026, le taux devient 37.65 %.

HAUSSE DES COTISATIONS RETRAITES

Principes

Pour financer le déséquilibre des caisses des retraites de la fonction publique territoriale, nécessité d'augmenter les taux de cotisations sur la seule part patronale à ce jour.

=> Hausse de 3 pts / an des cotisations patronales CNRACL depuis 2025 jusqu'en 2028 :



1.3 Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2026 impactant les collectivités territoriales

Faute d'adoption du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 à ce jour, les mesures qu'il contient, qu'elles soient issues du texte initial ou d'amendements, ne peuvent entrer en vigueur au 1^{er} janvier.

- Le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) : vers un acte 2 beaucoup plus impactant

La loi de finances pour 2025 crée le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico, pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités éligibles en fonction d'un indice synthétique de ressources mixant le potentiel financier par habitant (75 %) ainsi que le revenu par habitant (25 %).

Dans la loi de finances 2025, il était prévu que cette enveloppe soit restituée à 90 % aux collectivités ponctionnées, entre 2026 et 2028.

Le PLF 2026 veut doubler le montant total du DILICO pour le porter à 2 milliards d'euros, dont 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025).

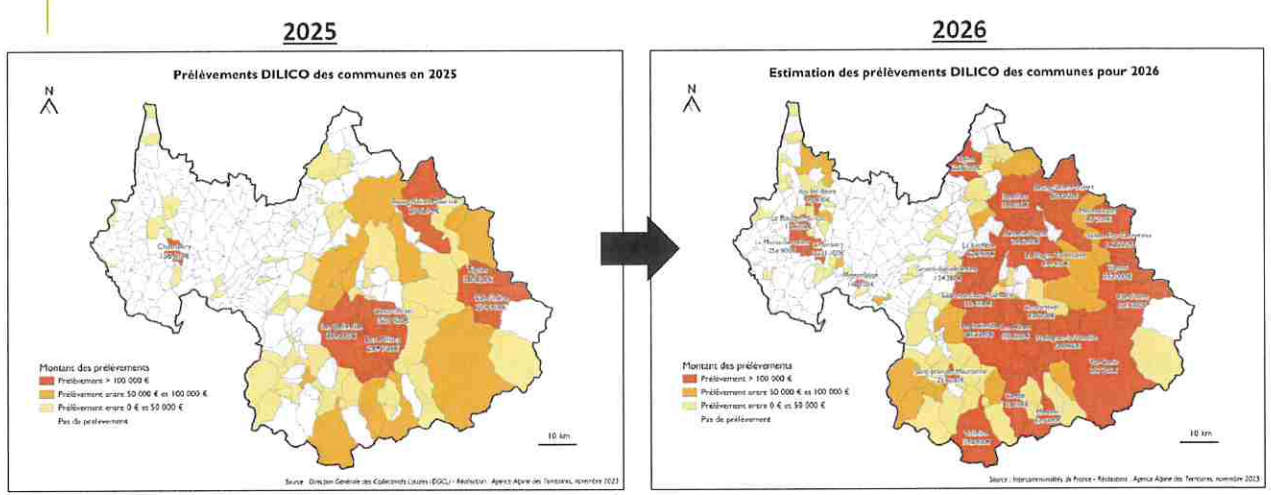
Le reversement aux collectivités, initialement annoncé à 90 %, passe donc à 80 % et se ferait à présent échelonné sur 5 ans et sous conditions. Il sera conditionné à la maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, devant être inférieur à la croissance du PIB. A défaut aucun reversement pour l'année donnée ne sera effectué.

C'est le retour d'une forme de « contractualisation » sur l'évolution des dépenses.

Par ailleurs, le seuil de prélèvement est revu à la baisse, passant de 100 % au lieu de 110 % en 2025, permettant ainsi d'augmenter significativement le nombre de collectivités prélevées.

LE « DILICO »

Les prélèvements 2025 et 2026 des communes en Savoie



Sources :
DGCL, Insee 2025. Réalisation Agence Alpine des Territoires.
Estimations 2026 réalisées par Intercommunalités de France,
https://www.intercommunalites.fr/app/uploads/1/2025/10/Budget-Lecornu-II_communes-web.pdf

55

13 novembre 2025



3615 communes seraient prélevées en 2026 contre 1924 en 2025.

Le Dilico a été revu par les Sénateurs. Ils ont divisé par deux la contribution des collectivités en la faisant passer de 2 M€ à 890 millions d'euros, en exonérant entièrement les communes. Le reversement serait revenu à sa version 2025, soit sur trois ans.

Mais pour que cette mesure voit le jour, il faudra encore que les parlementaires donnent leur approbation globale au projet de budget.

- **Le FIT (Fonds d'Investissement des Territoires) : vers une fusion DETR+DSIL+DPV**

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

Bloc communal

FIT (Fonds d'Investissement des Territoires : DETR + DSIL + DPV)

En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds verts
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie
Autorisations d'engagements 2026	1 451 M€		650 M€ (-43%)
Reliquats crédits 2025	95 M€	-	

Collectivités éligibles au FIT :

- Communes et EPCI ruraux
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse le seuil de 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

=> Les territoires non fléchés ne sont pas éligibles sauf convention spéciale signée avec l'Etat

⇒ **2,630 Mds €** de crédits 2026 dédiés à l'investissement (hors FCTVA)



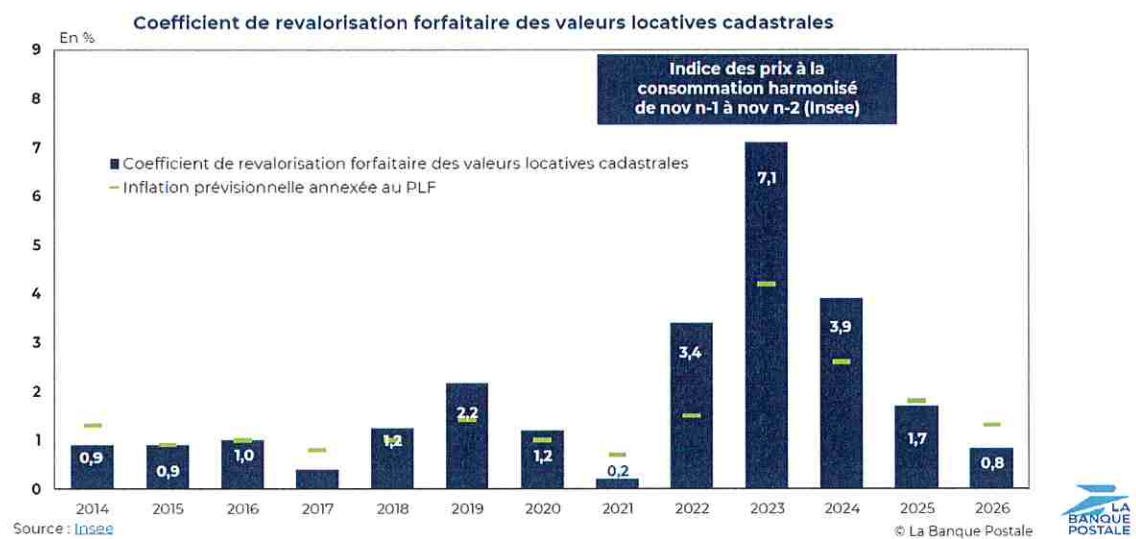
Les Sénateurs ont rétabli la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et la dotation politique de la ville (DPV), alors que le gouvernement souhaitait initialement les fondre dans une même enveloppe. La fusion serait abandonnée seulement à court terme.

Comme pour la mesure précédente, il faudra encore que les parlementaires donnent leur approbation globale au projet de budget.

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

En ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, la Loi de Finances pour 2026 ne prévoit pas de revoir la règle mise en place depuis 2018 d'indexation automatique des bases sur l'inflation. Depuis 2018, déterminée par le niveau d'inflation publié par l'INSEE (Il s'agit de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1) en décembre N-1, cette revalorisation est automatiquement appliquée par les services fiscaux sur les bases locatives servant au calcul des taxes foncières.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Après une revalorisation historique de 7.1% en 2023, 3.9% en 2024 et 1.7 % en 2025, les bases augmenteront de 0.8 % pour 2026.

- Sur le plan de la transition écologique

Le Fonds vert, créé lors de la Loi de Finances 2023 et reconduit en 2024 apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique.

Suite à la loi de finances pour 2025, l'enveloppe du Fonds vert a été diminuée de 54 %, passant de 2.5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros en autorisations d'engagements.

Selon le PLF 2026, le « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » se verrait doté de seulement 650 millions d'euros.

- Le gel de la DGF

Le principal concours financier de l'État aux collectivités est la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. La dotation constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP).

Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- ✓ assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre,
- ✓ mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités les plus en difficulté.

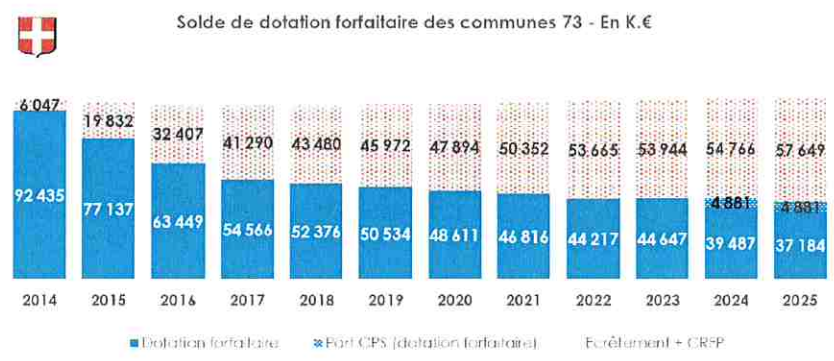
Différentes réformes successives sont venues modifier les critères d'attribution. Pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale a été revue à la hausse en 2023 avec un montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.

Après trois hausses consécutives, la DGF serait cette fois-ci « gelée » en 2026 à son montant de 2025.

Après quatre ans de baisse drastique (2014-2017), son volume était resté constant ces quatre dernières années, mais les dispositifs de péréquation étaient financés à l'intérieur de cette même enveloppe : aussi, les communes dites les plus « aisées » finançaient les communes les moins favorisées, via le mécanisme « d'écrêtement ».

En 2023, le mécanisme « d'écrêtement » a été suspendu. Il a été remis en place dès 2024.

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014



Les communes savoyardes ont perdu plus de la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (72 communes ne perçoivent plus cette dotation).

En 2023, pour la 1^{ère} année depuis 2014, la DGF a été abondée et aucun écrêtement n'avait été appliqué.

En 2024 => abondement également mais avec le retour de l'écrêtement

En 2025 : pas d'abondement mais maintien de l'écrêtement : diminution de - 3 % du montant notifié en 2024 sauf spécificité du territoire (perte de population) => idem pour 2026



- FCTVA

MESURES RELATIVES AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA POUR 2026

- Abandon de la réduction du taux de récupération du FCTVA (14,850 % envisagés au lieu de 16,404 % actuellement)
- Mise en place de mesures restrictives, à savoir :
 - Abandon de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA
 - Année « quasi » blanche pour les EPCI avec le passage de N à N+1 pour les CA et CC (les communes nouvelles sont elles préservées) => perception en 2026 du reliquat du dernier trimestre 2025 uniquement.
- En contrepartie, à compter de 2026, deviendront éligibles au FCTVA :
 - les équipements publics réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement
 - les charges d'intérêts relatives à l'investissement en capital dans une SPLA



Partie 2. Saint Alban-Leyse : situation actuelle et perspectives

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1 chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses

Les recettes de ce chapitre proviennent principalement :

- de la participation des familles aux services périscolaires et de la petite enfance,
- des redevances d'occupation du Domaine Public

Réalisé 2019 :	378 947 €
Réalisé 2020 :	359 345 €
Réalisé 2021 :	415 272 €
Réalisé 2022 :	451 830 €
Réalisé 2023 :	415 055 €
Réalisé 2024 :	457 475 €
Estimé 2025 :	460 330 €
Prévision 2026 :	441 200 €

2.1.2 chapitre 73 : impôts et taxes

▪ Contributions directes : Produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal, mais sa composition est profondément modifiée depuis 2021.

Jusqu'en 2020, elle était composée des produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti (les « 3 taxes ménages »).

Année	Prévu (en K€)	Réalisé (en K€)	Différence	Variation en %
2016	2 456	2 422,5	-34	-1,36
2017	2 473	2 494,4	21	0,87
2018	2 571	2 527,9	-43	-1,68
2019	2 592	2 634,3	42	1,63
2020	2 698	2 704,8	7	0,25

La loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2023 pour les foyers qui s'en acquittaient encore (environ 28.89% sur le territoire communal).

Aussi, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur en 2021. Pour remplacer la taxe d'habitation, dorénavant, les communes perçoivent la part départementale de taxe foncière à laquelle est appliqué un coefficient correcteur (appelé « Coco »).

Taxes	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation					
Foncier bâti	2 990 231	3 129 227	3 359 746	3 550 300	3 616 283
Foncier non bâti	35 671	37 265	38 192	37 479	37 089
Sous-Total	3 025 902	3 166 492	3 397 938	3 587 779	3 653 372
Taxe d'habitations secondaires	30 515	45 827	58 173	39 411	26 921
Majo cotisation THS 50% à partir 2024				18 874	13 188
Contribution Coefficient correcteur	-131 016	-133 008	-142 411	-150 439	-153 230
Total	2 925 401	3 079 311	3 313 700	3 495 625	3 540 252

Le mécanisme de compensation a été présenté par les services fiscaux dans le courant de l'année 2021 comme suit :

- Pour la Commune de Saint Alban Laysse, le gain de recettes estimé par l'État représente un montant de 131 016 €. C'est la différence entre les ressources départementales affectées à la Commune par la réforme et les ressources communales supprimées par la réforme.
- La Commune est donc surcompensée de 4.6125 %. Cela se traduit par un coefficient correcteur figé à 0.953875 %,
- Aussi, chaque année, à compter de 2021, la Commune verra donc ses recettes fiscales grevées d'une contribution « coefficient correcteur ». En 2026, elle sera estimée à 156 k€.

Cette réforme, si elle se traduit par un bouleversement important des règles de calcul, ne devait pas porter à conséquence pour les communes.

Mais les impacts sont importants : en termes financiers, une dotation de l'État sera toujours moins dynamique qu'une recette fiscale, et par ailleurs, le bloc communal perd avec cette réforme, le lien direct qu'il avait avec les habitants de la commune qui ne sont pas propriétaires.

Evolution pour 2026 :

- Evolution des bases :

Il est pris en compte une perspective d'évolution des Bases de Taxes Foncières Propriétés Bâties + 1.8 %, soit 0.8 % + 1% de nouveaux assujettis.

- Evolution des taux :

Pas de majoration pour 2026.

▪ **Reversement de fiscalité**

Votées par le Conseil communautaire, les attributions de la Communauté d'Agglomération se montent à :

	Attribution de compensation	Attribution de solidarité
	Montant	Montant
2008	829 700 ¹	202 968
2009	819 274	202 968
2010	840 089	202 968
2011	821 848	202 968
2012 à 2016	798 116	202 968

¹ Transfert de compétence SICEC et voirie d'intérêt communautaire

Depuis 2017, une révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) par un mécanisme de fusion de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC a été votée par le Conseil communautaire en mars 2017.

	AC 2016	DSC 2016	DSC 2016 réduite	AC définitive hors transferts de charges	Charges transférées PLUI+DIA	Charges transférées Autres	AC définitive avec transferts de charges
2017	798 116	202 968	172 533	970 649	15 961		954 688
2018				970 649	15 961		954 688
2019				970 649	15 961	59 111	895 577
2020							895 577
2021							895 577
2022							895 577
2023							895 577
2024							895 577
2025							895 577
Prévision 2026							895 600

▪ **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Décembre 2010. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Année	Coefficient	Recettes	Observations
2019	8	123 090 €	
2020	8	126 298 €	
2021	8	128 858 €	
2022	8,5	87 204 €	Part TCCFE reversée par le SDES
2023	8,5	75 128 €	reversée uniquement par le SDES
2024	8,5	82 630 €	reversée uniquement par le SDES
Estimé 2025	8,5	88 180 €	reversée uniquement par le SDES
Prévision 2026	8,5	70 550 €	reversée uniquement par le SDES

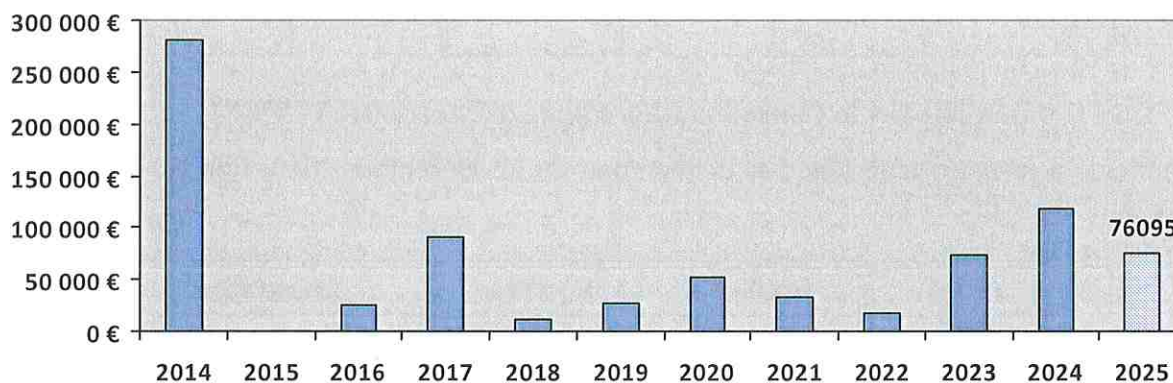
▪ **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Juin 2011. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Année	Recettes	Observations
2018	167 796 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€
2019	140 596 €	Réduction des surfaces par les commerçants
2020	68 998 €	Abattement exceptionnel 50 % (crise sanitaire)
2021	93 758 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€ Abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire)
2022	120 201 €	Souhait d'un abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire) NON rendu possible
2023	120 275 €	Réduction des surfaces par les commerçants
2024	149 687 €	Recensement programmé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€
Estimé 2025	141 662 €	Effets de l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité Intercommunal le 09/11/2023
Prévision 2026	130 000 €	Réduction envisagée des surfaces par les commerçants

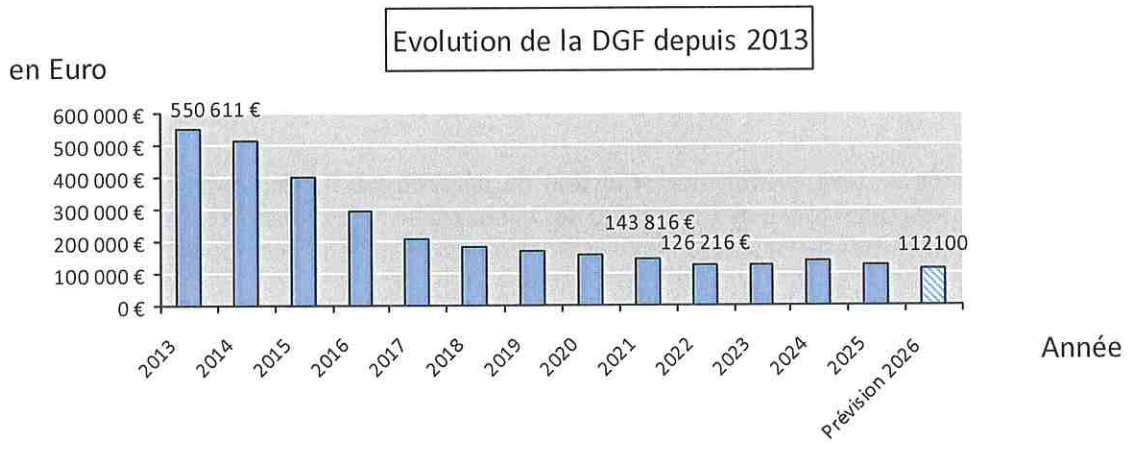
▪ **Taxe sur les terrains nouvellement constructibles**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 10 Septembre 2008.



2.1.3 chapitre 74 : dotations et participations

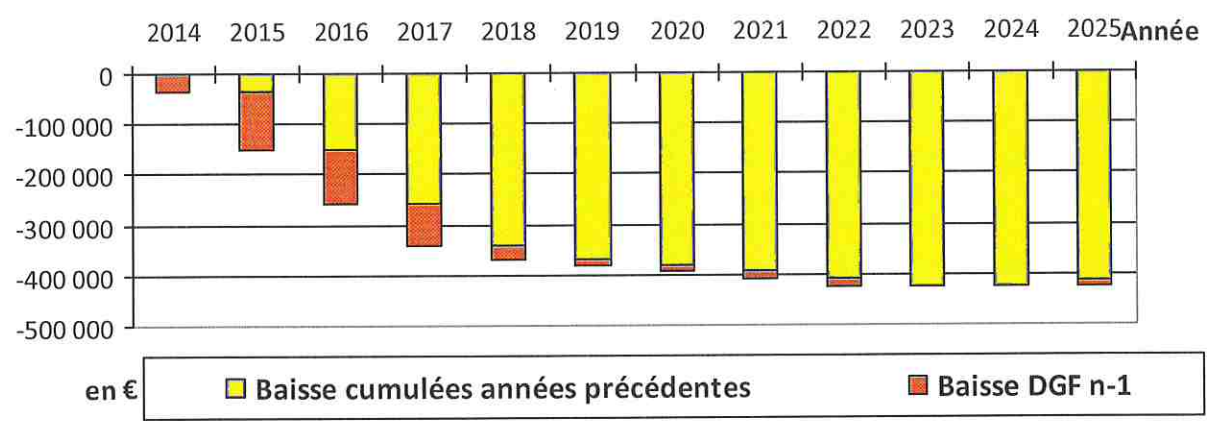
▪ Dotation globale de fonctionnement (DGF)



La DGF communale aura perdu plus des 3/4 de sa valeur entre 2013 (550.6 k€) et 2025 : la baisse est de 422.6 k€, soit - 76.75%.

Sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la commune s'élève à environ 4.02 millions d'€ sur la seule période 2014-2025.

Cumul des manques à gagner annuels - DGF 2014-2025



En 2023, et pour la 1^{ère} fois depuis 2014, la loi de finances a abondé cette dotation de 320 millions d'euros, ce qui a permis à la commune de ne pas subir l'écèlement et ainsi voir sa dotation se stabiliser entre 2022 et 2023.

En 2025, pour la troisième année consécutive, le Gouvernement a abondé à nouveau cette dotation de 150 millions d'euros, limitant le montant de l'écèlement de la dotation forfaitaire en 2025. Malgré cette mesure, la commune de Saint Alban Leysse a vu sa dotation de nouveau en baisse en 2025.

Après trois hausses consécutives, la DGF serait cette fois-ci « gelée » en 2026 à son montant de 2025. Une dotation de 112.1 k€ est prévue sur le BP 2026.

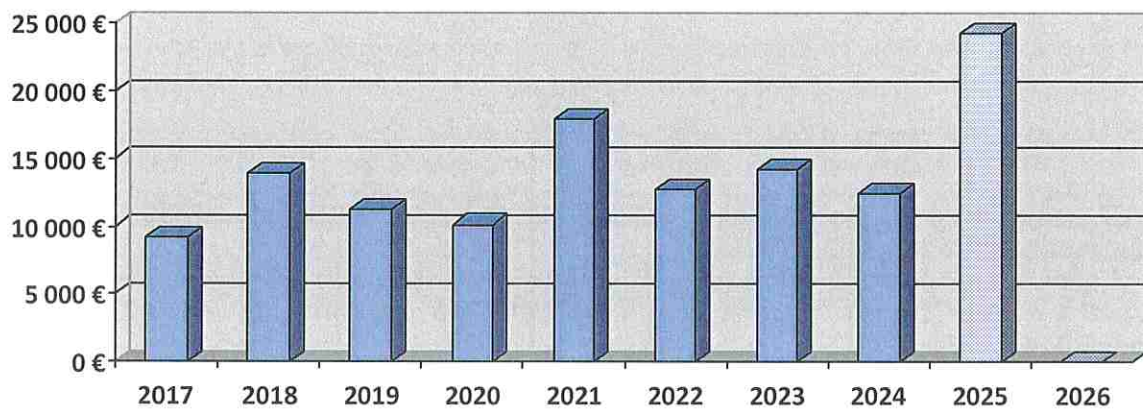
▪ F.C.T.V.A.

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 01/01/2016, en section de fonctionnement.

La loi de finances pour 2020 a étendu cette possibilité aux dépenses d'entretien de réseaux.

L'automatisation de la gestion du FCTVA implique une évolution des dépenses éligibles en rajoutant la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (arrêté du 17/12/2020 – article L1615-1 du CGCT).

Le PLF 2026, non voté à ce jour, prévoit une réduction du périmètre d'éligibilité du FCTVA aux seules dépenses d'investissement (suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie). Si cette mesure avait été adoptée en 2025, la perte pour la Commune aurait été de 24.3 k€.



2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général

Contenu : ensemble des fournitures et prestations payées par la commune (achats de toute nature et entretien). Ce chapitre intègre également les frais de portage payés à l'EPFL.

Réalisé 2019 :	1 410 667 €
Réalisé 2020 :	1 376 037 €
Réalisé 2021 :	1 340 528 €
Réalisé 2022 :	1 565 442 €
Réalisé 2023 :	1 589 998 €
Réalisé 2024 :	1 737 451 €
Estimé 2025 :	1 750 031 €
Prévision 2026 :	1 787 147 €

En 2022, les charges à caractère général de la Commune augmentent de + 16.7%, en raison de la forte hausse des coûts d'approvisionnement des fluides (carburants et surtout le chauffage au gaz) suite aux effets induits par le conflit ukrainien.

Ces dépenses avaient fortement chuté suite à la crise liée à la Covid19.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), coordinateur du groupement de commande pour l'électricité a permis une stabilisation du coût de l'énergie sur une période antérieure à 2024. A partir de 2024, le SDES a alerté la collectivité d'une augmentation notoire du prix de l'électricité suite à l'attribution de nouveaux marchés pour les années 2024-2025.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au BP 2026 les sommes suivantes :

- Électricité : montant estimé 192.5 k€
- Chauffage : montant estimé 173.6 k€

2.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, n'ayant pas évolué depuis 2010, a été augmentée de 3.5 % en juillet 2022. Le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1.5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023. Au 1^{er} janvier 2024, les indices majorés sont revalorisés de 5 points.

Du 16 janvier au 15 février 2025, la Commune fait l'objet d'un recensement intégral de la population nécessitant le recrutement de plus de 14 agents non titulaires pour besoins occasionnels soit un équivalent temps plein (coût estimé pour la Commune de 43.2 k€). En complément, la Commune a été désignée pour la réalisation d'une enquête Familles.

La participation financière de l'Etat est versée sous forme d'une dotation forfaitaire pour un montant de 12 449.50 € (dont 682.50 € de dotation complémentaire au titre de la réalisation de l'enquête Familles 2025).

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relève le taux de cotisation patronale CNRACL de 3% par an sur 4 ans à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2026, le taux de 34.65 % devient 37.65 %.

	Prévisions	Réalisations	Variation N/N-1 %
2019	2 182 800	2 061 005	-0,9%
2020	2 148 500	2 115 890	2,7%
2021	2 344 072	2 317 482	9,5%
2022	2 527 500	2 438 286	5,2%
2023	2 764 350	2 559 394	5,0%
2024	2 784 604	2 641 645	3,2%
Estimé 2025	2 889 800	2 809 400	6,4%
Prévision 2026	2 939 250		

2.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

▪ Indemnité de fonction des élus

Le principe de l'indemnisation a été étendu à chaque élu depuis mars 2008. Cette disposition a été confirmée en avril 2014 et en mai 2020.

Bénéficiaire	Fonction	Indemnité brute 2025 / fonction		Bénéficiaire en 2025	Indemnité Brute 2025
		mensuelle	annuelle		
1	Maire	2 178,98 €	26 147,76 €	1	26 147,76 €
2 à 9	Du 1er au 8ème adjoint	578,35 €	6 940,20 €	8	55 521,60 €
10 à 17	Conseillers municipaux délégués	297,60 €	3 571,20 €	7	24 998,40 €
18 à 29	Conseillers municipaux	60,83 €	729,96 €	10,5	7 664,58 €
Total		3 115,76 €	37 389,12 €	26,5	114 332,34 €

Tableau des indemnités des élus de Saint Alban Laysse Année 2025 (en fonction de leur nomination et de leur acceptation) en application de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste (hors charges sociales) est de 119 000 €. Elle évolue dans la même proportion que le point d'indice de rémunération de la fonction publique.

▪ Charges intercommunales

(Évolution rétrospective de la contribution aux principaux syndicats intercommunaux) :

EPCI	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation en %
SICSAL	185 904	185 189	190 110	192 359	198 136	218 662	224 348	2,6%
Autres(EID)		3 803	3 481	3 652	3 755	4 081	4 074	-0,2%
Grand Chambéry	12 500	-12 500	0					directement déduit de l'Attribution compensation
Total	198 404	176 492	193 591	196 011	201 891	222 743	228 422	2,5%

La contribution 2026 au SICSAL est évaluée à 225.8 k€.

▪ Subventions

	Prévu	Réalisé	Dt CCAS	Dt Chèque Association
2019	112 200	104 728	58 000	
2020	142 600	117 132	58 000	6 810
2021	127 600	110 785	58 000	6 120
2022	125 600	123 840	58 000	11 250
2023	99 760	88 181	38 000	6 860
2024	95 000	88 836	38 000	2 500
Estimé 2025	99 700	95 403	38 000	10 150
Prévision 2026	123 750		60 000	

En dehors de la subvention d'équilibre du CCAS, le budget alloué pour les subventions est essentiellement consacré au soutien du monde associatif et aux actions de solidarité.

En raison de la crise sanitaire en 2020, une enveloppe exceptionnelle de 10 450 € a été allouée en soutien au monde associatif.

A partir de 2020, le chèque association est mis en place pour une valeur de 20 €. Il a représenté 43.7 k€ sur la période 2020-2025. A partir de la saison 2025/2026, sa valeur est fixée à 30 € (délibération 16 du CM du 09/04/2025).

Ce dispositif « chèque association » est reconduit sur 2026.

2.2.4 Chapitre 014 : atténuation de produits

▪ Prélèvement loi SRU

La commune, dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20 %, est soumise à ce prélèvement depuis 2002

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre de résidences principales	2 940	2 940	2 990	3 121	3 199	3 199	3 234
20% des R.P.	588	588	598	624	640	640	647
Logements sociaux	393	393	397	470	494	497	492
Déficit de logements	195	195	201	154	146	143	155
Pénalité brute	55 530,39	51 899,25	54 388,59	42 045,08	39 114,86	39 882,42	45 387,49
Dépenses déductibles	7 835,00	77 000,00	58 100,75	3 712,16	0,00	0,00	0,00
Pénalité nette	47 695,39	0,00	0,00	38 332,92	39 114,86	39 882,42	45 387,49

Pénalité estimée en 2026 (scénario 2) :

Pénalité brute :	89 800 €
Dépenses déductibles :	0 €
Pénalité nette :	89 800 €
Dépenses déductibles à reporter en 2026	0 €



2.2.5 Chapitre 66 : charges financières

▪ Intérêts des emprunts

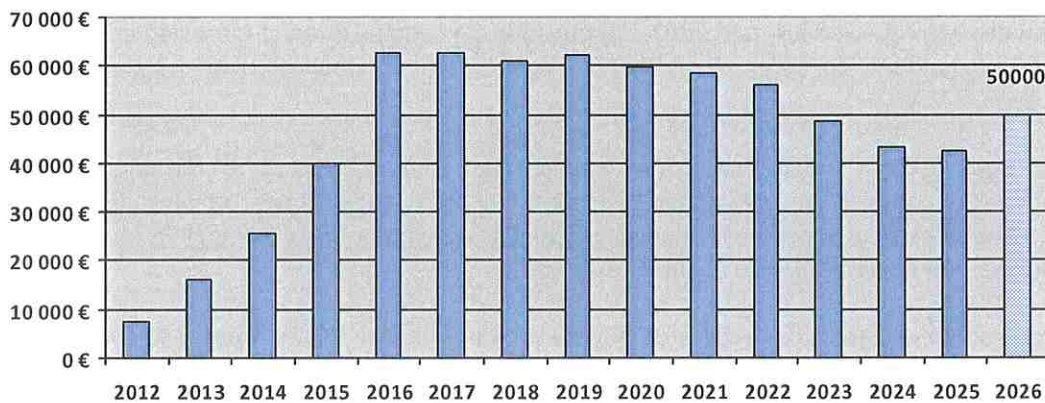
Détail par emprunts joint en annexe

2.2.6 Atténuation de produits :

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.



Après une montée en puissance rapide, le montant du Fonds (FPIC), dont Grand Chambéry est contributeur, a faiblement progressé depuis 2017, avec une régression depuis 2021.

Le prélèvement FPIC à l'échelle de la Savoie a augmenté en moyenne de 9 % par rapport à 2024. Grand Chambéry n'enregistre qu'une très faible hausse, de l'ordre de 0.3% pour 2025.

En 2025, ce prélèvement s'établit à 1 661 384 € (1 656 687 € en 2024) pour l'intercommunalité, dont 628 578 € sont pris en charge par Grand Chambéry (37.83%) et 1 032 806 € par les 38 communes (62.17%), suivant une clé de répartition de droit commun.

Entre 2012 et 2025, le montant cumulé prélevé à Saint Alban-Leyse s'élève à **645 851 €**.

En 2026, la contribution de Saint Alban-Leyse devrait être de 50 k€.

2.3 La section d'investissement

2.3.1 Recettes d'investissement

▪ F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'Etat à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement depuis 2016). Inscrites au compte administratif, sur lesquelles l'Etat viendrait reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16.404 % inchangé depuis 2016.

Depuis 2010, la commune bénéficie des dispositions du plan de relance de l'économie et perçoit le FCTVA sur les investissements de N-1 (au lieu de N-2 pour le droit commun).

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles. Une circulaire avait précisé les modalités d'application de cette réforme et confirmé la disparition des comptes « 211 – acquisition de terrains » et « 212 – agencement et aménagement des terrains » des dépenses éligibles au FCTVA.

La loi de finances pour 2024 a prévu l'inclusion des dépenses d'aménagement de terrain à l'assiette d'éligibilité au FCTVA à compter du 1er janvier 2024 (compte 212 – agencement et aménagement des terrains). Cette extension d'assiette concerne les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2024. Le compte 211 – acquisition de terrains reste exclu du dispositif.

En 2025, les dépenses 2024 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 238 249.45 €, dont 13 241.24 € pour l'Autorisation de Programme.

Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'Etat ; son montant est donc variable selon les années.

Compte tenu du montant des investissements réalisés en 2025, le FCTVA 2026 est estimé à 517.7 k€ (dont 71.2 k€ d'Autorisation de Programme).

▪ Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).

Le montant de la taxe d'aménagement à percevoir pour 2026 est évalué à 90 k€.

▪ Subventions

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions.

Compte tenu des demandes en cours, le montant de subvention attendu pour 2026 est évalué à 17.1 k€.

▪ Amortissements

Le montant des amortissements 2026, permettant le financement de nouveaux investissements, est évalué à 917 000 €.

▪ Emprunt

L'emprunt sera conditionné aux besoins et capacités budgétaires.

2.3.2 Dépenses d'investissement

▪ La dette

Le montant de la dette en capital à rembourser en 2026 s'élève à 197.9 k€.

▪ La maîtrise foncière

La collectivité sollicite le concours de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier comprenant la mission de maîtrise foncière et/ou de veille foncière.

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition de biens immobiliers situés dans les périmètres définis et à leur portage. La définition par la collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie est une condition de son intervention. (Annexe – Portage foncier : Réalisé 2025 et BP 2026)

Les conventions de portage foncier concernant les secteurs La Clusaz (dossiers « Provent/Borney »), Les Sablons (dossier « Chabert-Gonnellaz ») et Rue des Ecoles (dossier « Gayet indivision ») seront portées par Cristal Habitat au mieux en 2026.

▪ Création d'une forêt communale

La commune de Saint Alban Leysse a récemment et progressivement acquis de nombreuses parcelles forestières sur son territoire communal, dans un souci de préservation de l'environnement.

L'Office National des Forêts a étudié la possibilité d'appliquer le régime forestier en référence à l'article L211-1 du Code Forestier sur tout ou partie d'entre-elles. Trois secteurs de forêt ont été pressentis pour débiter cette gestion forestière, se faisant à un horizon de 15 à 20 ans :

- Un 1^{er} secteur en lien avec la piste de DFCI sur les Monts,
- Un 2^{ème} secteur sur Razerel
- Et enfin le secteur de Monterminod.

Au vu de sa politique foncière, la commune a délibéré en sa séance du 10 septembre dernier, pour la création de sa forêt communale et la première application du régime forestier pour tout ou partie des parcelles, représentant un total de 34.62 hectares.

▪ Le Plan Pluri Annuel d'Investissements (PPI)

Projets structurants - PPI 2021 / 2026

Développement durable	300 000,00 €
Réhabilitation ancienne école La Salette - Maison des Arts	500 000,00 €
Micro Crèche	650 000,00 €
Transactions Foncières	50 000,00 €
Salle multifonctionnelle	2 000 000,00 €
Maison de l'Enfance / cantine	1 500 000,00 €
Pôle Santé	300 000,00 €
Extension Crèche	500 000,00 €
Travaux évènements climatiques exceptionnels	500 000,00 €
Total Estimatif	6 300 000,00 €

Les principaux investissements de l'année 2025 ont porté sur :

- Achats de biens
 - Acquisition d'une borne tactile outdoor à la Mairie
 - Renouvellement du mobilier des classes de l'école maternelle
 - Acquisition d'une tondeuse autoportée Grillo
 - Equipement informatique (licences, développement d'appli et matériels)
- Travaux
 - Construction d'une Halle sportive
 - Rénovation thermique de la Mairie
 - Aménagement de l'espace Part'Age Intergénérationnel à la Salle des fêtes
 - Opération « Eau climat on agit ! » (Stockage gymnase)
 - Mises aux normes de certains bâtiments en éclairage et chaufferie
 - Acquisition de caveaux au Cimetière
 - Protection du lotissement de la Guillotière contre les chutes de pierres
 - Aménagement de trottoirs Rue du Bolliet avec création d'une liaison piétonne Rue du Granier
 - Sécurisation Rue de la Guillotière et création de zones de stationnements
 - Vidéoprotection
 - Rénovation de la Passerelle de la Doria
 - Plantation de 120 arbres aux services écosystemiques de la Commune
 - Plan vélo Chaucidou
 - Création d'une piste VTT à la Plaine des sports
 - Rafrâichissement de la Place des Tournelles
 - Mise aux normes de l'éclairage public (divers secteurs)
 - Divers travaux de voiries et entretiens de bâtiments
- Transactions foncières

Compte tenu de l'ensemble des éléments financiers évoqués précédemment, l'enveloppe budgétaire consacrée aux investissements nouveaux pour 2026 est évalué à 734 k€.

Les principaux projets envisagés pour 2026 sont, à l'heure actuelle, les suivants :

- Achèvement de la construction d'une Halle sportive
- Extension école maternelle pour création du restaurant scolaire et mutualisation avec la Maison de l'Enfance (Études)
- Etudes pour rénovation énergétique école RC / Gymnase (MOE)
- Repositionnement de la salle d'activités artistiques et culturelles (proche du CTM)
- Poursuite de la mise aux normes de l'éclairage public (divers secteurs)
- Amélioration du cadre de vie (sécurité routière...)
- Poursuite du verdissement de notre flotte automobile
- ...

2.4 Les Obligations et Autres informations

▪ Deux obligations

■ Le Budget Vert

La loi de finances 2024 entérine la généralisation des « budgets verts » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Son article 191 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact favorable ou défavorable sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 en précise les modalités d'application progressive.

Les objectifs de transition écologique se déclinent en 6 axes.

L'obligation 2025 porte sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique » et 6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ». Seul l'axe 1 était concerné pour l'exercice 2024.

(Annexe – CFU 2024 Axe 1 et sa méthodologie de cotation)

■ La loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire)

Promulguée le 10 février 2020, la loi AGECE vise à limiter les déchets et à préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat en transformant notre système en profondeur : elle porte l'ambition de **passer d'une économie linéaire (produire, consommer, jeter) à une économie circulaire**.

Le **décret n° 2024-134 du 21 février 2024** met en application l'**article 58 de la loi AGECE** : il impose aux acheteurs publics (État, collectivités territoriales...) l'acquisition de biens issus du réemploi (ou seconde main) reconditionnés ou des biens neufs comportant de la matière recyclée, avec des objectifs chiffrés progressifs jusqu'en 2030. Son entrée en vigueur est le 01/07/2024.

Les dépenses doivent être déclarées dans les 6 mois suivant le 31/12 de l'année civile concernée, soit avant le 01/07/2026.

(Annexe – Mise en Œuvre de l'article 58 Commune Saint Alban Leysse Année 2024)

▪ Des mesures impactant les finances communales

Parmi les principales dispositions imposées par l'Etat et affectant le budget, peuvent être citées :

■ Les passeports biométriques et CNI, ne sont désormais délivrés en Savoie que par 26 des 273 communes, en contrepartie d'une dotation annuelle de l'Etat portée à 23.9 k€ pour 2025 pour Saint Alban Leysse (contre 14 630 € en 2022, exceptionnelle en 2023 de 23 k€ et en 2024 de 20.4 k€) ;

■ Le transfert de la gestion des PACS des Tribunaux d'Instance vers les communes depuis novembre 2017 sans compensation.

■ Le recensement intégral de la population de la Commune en début 2025, couplé avec dans certaines zones une enquête Familles engendre une participation financière de l'Etat d'un montant de 12 449.50 € (dont 682.50 € de dotation complémentaire au titre de la réalisation de l'enquête Familles 2025).

■ A compter de 2025, les communes de plus de 3 500 habitants deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Il est désormais confié à la commune de Saint Alban Leysse l'exercice obligatoire des compétences suivantes pour lesquelles la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit un accompagnement financier :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier au vu du recensement des besoins le développement de l'offre d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La commune a perçu un montant de 24.4 k€ au titre de l'accompagnement financier en 2025 (fixé à 86 millions d'euros par la loi de finances initiale de 2025, pour l'ensemble des communes et réparti selon le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025).

▪ Exécution du budget 2025

Le budget 2025 a fait l'objet de 6 décisions budgétaires modificatives dont une seule dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, portant virement de crédit de chapitre en chapitre le 18/12/2025.

▪ Analyse financière

Les principaux ratios d'analyse, ainsi que la projection 2026, sont présentés en annexe.

▪ Opération Centre Bourg

Une autorisation de programme a été adoptée par délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 09/04/2025.

Rapport annuel sur l'état de la Dette

- Dette en cours au 31/12/2025 (annexe – Répartition par nature)

- Nombre d'emprunts en cours : 7
- Nombre d'emprunts à taux fixe : 4
- Nombre d'emprunts à taux variable ou révisable : 3
- Modalités de variation des taux :

Prêt révisable sur Livret A: 2 emprunts - dernier taux appliqué : 3.40 %

Euribor 12 mois + 0.33 % : 1 emprunt - dernier taux appliqué : 3.866 %

- Perspectives d'évolution

Conditionné aux besoins et capacités budgétaires.

- Part d'emprunt « à risques » ou « toxiques » sur la dette existante : *NEANT*
(Annexe – Typologie de la dette)



Annexes

Les obligations

- Le Budget Vert
 - CFU 2024 Axe 1 et sa méthodologie de cotation Pages 29 à 45
- Décret n°2024-134 du 21/02/2024 : Mise en Œuvre de l'article 58
Commune Saint Alban Leysse Année 2024 Page 46

Etat de la dette

- répartition par nature de dette (CFU 2025 Projet) Pages 47 à 50
- typologie de la répartition de l'encours (CFU 2025 Projet) Page 51
- engagements hors bilan : Portage foncier (Réalisé 2025 / BP2026) Page 52

Ratios d'analyse financière de la Commune de Saint Alban-Leysse Page 53

Projet BP2026

- Section Fonctionnement Recettes Pages 54 à 57
- Section Fonctionnement Dépenses Pages 58 à 62
- Section Investissement Recettes et Dépenses Pages 63 à 64

« Le Budget Vert » >>

Méthodologie de cotation

Sommaire

1. L'obligation instituée par la loi de finances 2024
 - Introduction d'une nouvelle annexe au CFU
 - Un déploiement progressif
2. I4CE et les 5 principes à respecter
3. La méthodologie « Atténuation » de l'I4CE
4. Dans notre logiciel comptable
5. Quelques illustrations selon l'I4CE...
6. CFU 2024 de la Commune Saint Alban Laysse



1 - Obligation instituée par la LF 2024 : une nouvelle annexe



Article 191 : Décret d'application en juillet 2024

Extrait de l'article 191 de la loi de finances pour 2024

I. – **Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».**

III. – Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à **tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France**. Cet état est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, **à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.**

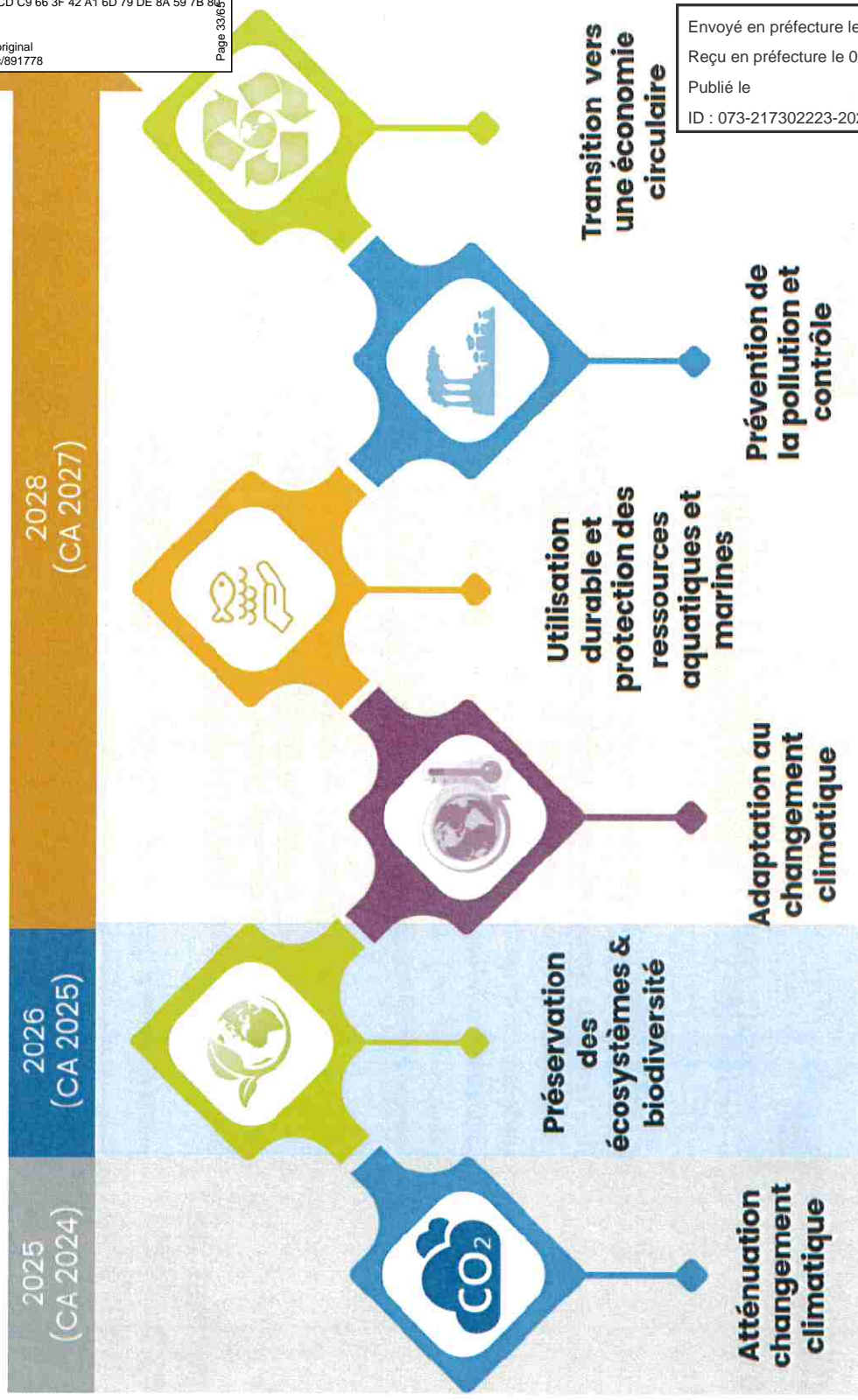
V. Les modalités d'application du présent article sont **précisées par décret.**

Source : DGFIP

Cette annexe permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique

Axes d'analyse :

- Déploiement progressif entre 2025 et 2028
- Analyse cumulative et « monocrétaire »
- Couverture de tous les axes en 2028



Source : France Urbaine

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 073-217302223-20260204-DELIB11040226-DE

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du périmètre des dépenses et axes cotés obligatoirement.

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt



17 comptes sur 2024 soit pour la Commune 254 lignes de mandat à coter (54%)

Dépenses d'investissement devant être cotées en 2024 selon leur impact sur l'atténuation du changement climatique (axe 1)

- 2031 « Frais d'études »
- 2111 « Terrains nus »
- 2115 « Terrains bâtis »
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »
- 21312 « Bâtiments scolaires »
- 21318 « Autres bâtiments publics »
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »
- 2138 « Autres constructions »
- 2151 « Réseaux de voirie »
- 2152 « Installations de voirie »
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »
- 21828 « Autres matériels de transport »
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »
- 2313 « Constructions en cours »
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».





- Association d'intérêt général, à but non lucrative, fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement.
- L'I4CE détermine 5 principes méthodologiques communs à tous les enjeux environnementaux.

1.Principe de parcimonie :

La mise en oeuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire – qu'il s'agisse de la phase de construction, d'exécution ou d'évaluation – et doit mobiliser des ressources humaines et techniques au regard de l'intérêt de l'objet examiné



2. Principe de transparence : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications.

3. Principe de bonne foi : le classement des dépenses au regard de l'enjeu climatique ou de l'enjeu biodiversité étant un exercice pouvant devenir très difficile, il est retenu un principe de bonne foi. Celui-ci consiste à classer les dépenses en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minimale, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.

4. Principe de prudence : les dépenses pour lesquelles les informations paraissent trop limitées pour juger d'un impact climatique ou sur la biodiversité significative ont été considérées comme « à approfondir ».

5. Principe de la charge de la preuve :

La présente méthodologie ne saurait prétendre à être exhaustive ou infaillible est possible que certaines actions « favorables » ou « défavorables » aient été oubliées, ou encore que certaines technologies émergent rapidement dans le futur. Pour garder de la flexibilité, il paraît utile **qu'une collectivité puisse attribuer une catégorie à une action sans correspondre à la grille, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix**, c'est-à-dire en apportant la preuve que l'action considérée est « favorable » du point de vue du climat ou de la biodiversité. **Cette preuve doit bien sûr respecter les principes de transparence, de prudence et de bonne foi mentionnés précédemment.**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 073-217302223-20260204-DELIB11040226-DE

I4CE - Institut de l'économie

Berser
Levrault

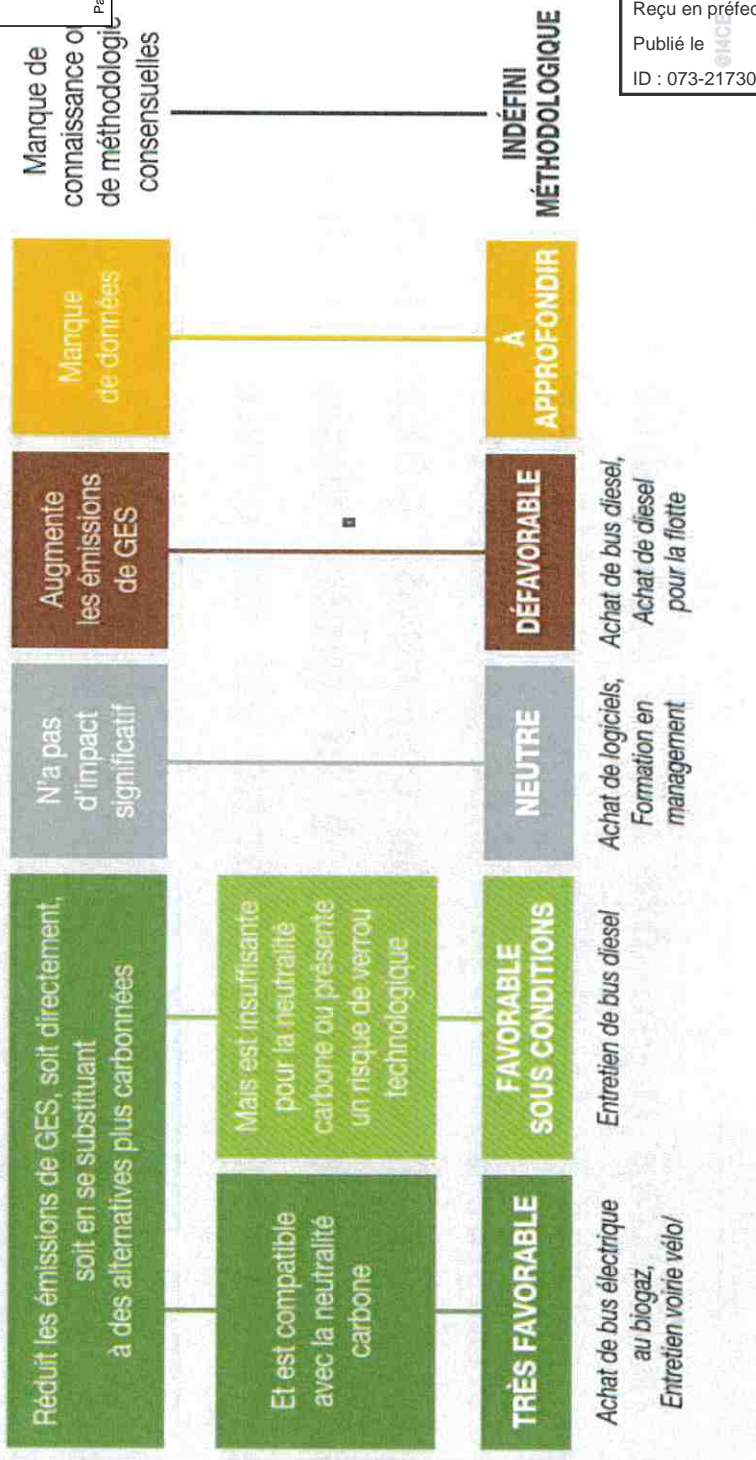


3. La méthodologie « Atténuation » de l'I4CE

L'I4CE prévoit 5 critères de classement alors que l'annexe verte en comprend seulement 4 pour l'ensemble des axes :

- Favorable
- Défavorable
- Neutre
- Non coté

L'action...



5. Quelques illustrations selon l'I4CE...

Exemple – Rénovation de l'école ou de la crèche

Ne concerne pas les performances thermiques (ex: peinture ou travaux d'embellissements sans pose d'isolants)

Rénovation de l'école ou de la crèche

Améliore les performances thermiques du bâti (ex: isolation, changement de menuiserie, travaux sur système chauffage, eau chaude ou ventilation)

Cotation:

Neutre

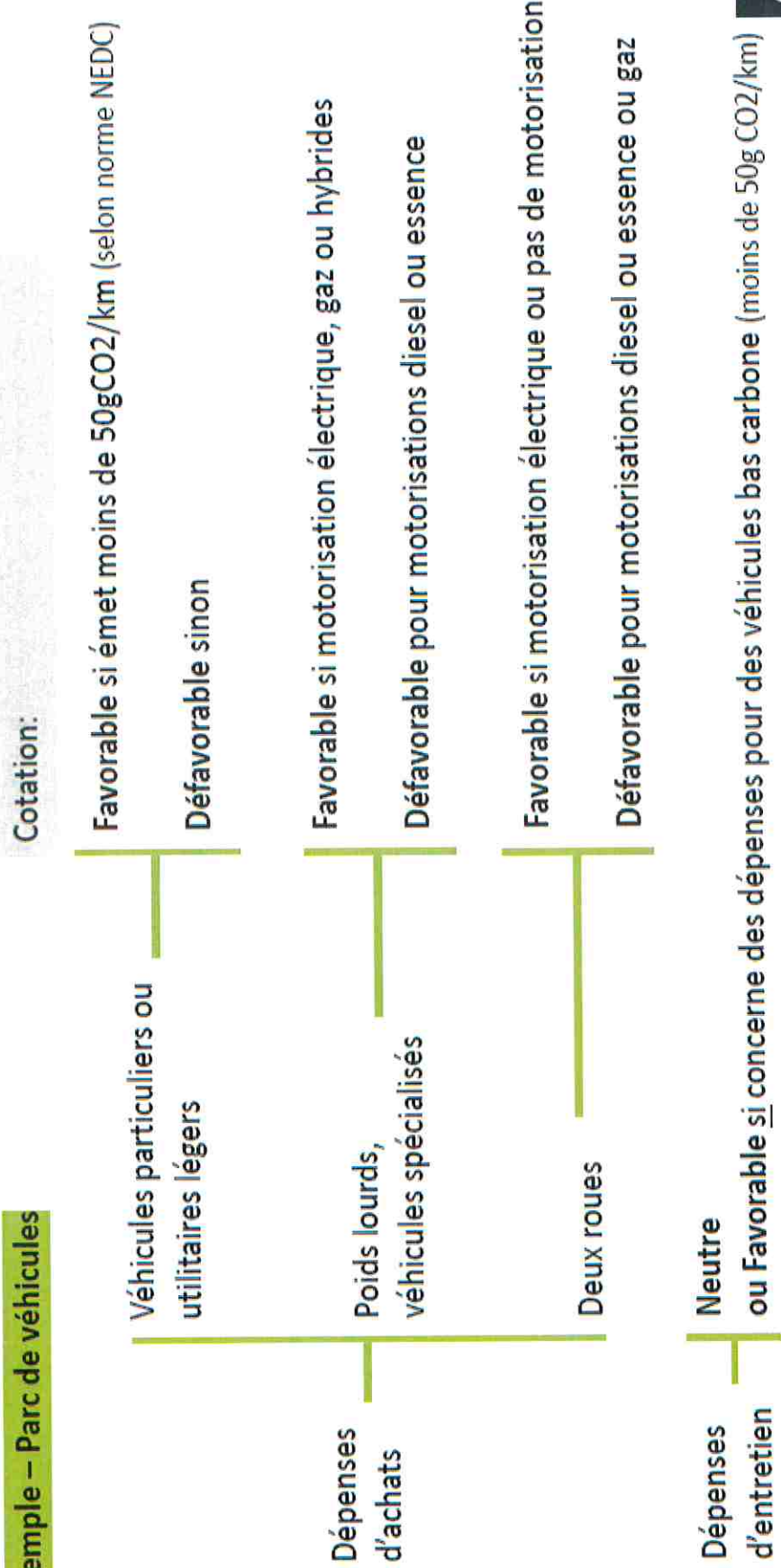
Favorable pour les dépenses liées à la performance énergétique permettant un gain significatif (changement de classe énergétique ou réduction d'au moins 30% de la consommation énergétique du bâtiment)

Neutre pour les dépenses ne concernant la rénovation ou celles ne permettant pas un changement de classe ou si gain en terme de consommation énergétique inférieur à 30%



Source : I4CE, Évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales, Guide Méthodologique, 2022.

Exemple – Parc de véhicules



Source : MACE, Évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales, Guide Méthodologique, 2022.



Exemple – Voirie

	Cotation:
Construction nouvelle voirie	Favorable pour les investissements pour les mobilités douces et transports en commun Défavorable pour les nouvelles routes automobiles à répartir au prorata de surface dédiée par modes de transports pour les voiries mixte
Requalification voirie existante	Favorable pour les dépenses relatives aux espaces réservées aux mobilités douces Neutre pour les dépenses concernant la part actuelle de voirie dédiée aux voitures
Entretien voirie	Favorable pour les dépenses d'entretien relatives aux pistes cyclables, voies de transports en commun et trottoirs Neutre pour les dépenses des parties de voiries réservées aux voitures à défaut les approximer par la part des surfaces dédiées à chaque mode de transport
Exploitation de la voirie	Favorable si permettent de décarboner la mobilité (balisage et signalétique mode doux, arceaux vélo) Neutre sinon

Source : MCE, Évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales, Guide Méthodologique, 2022.



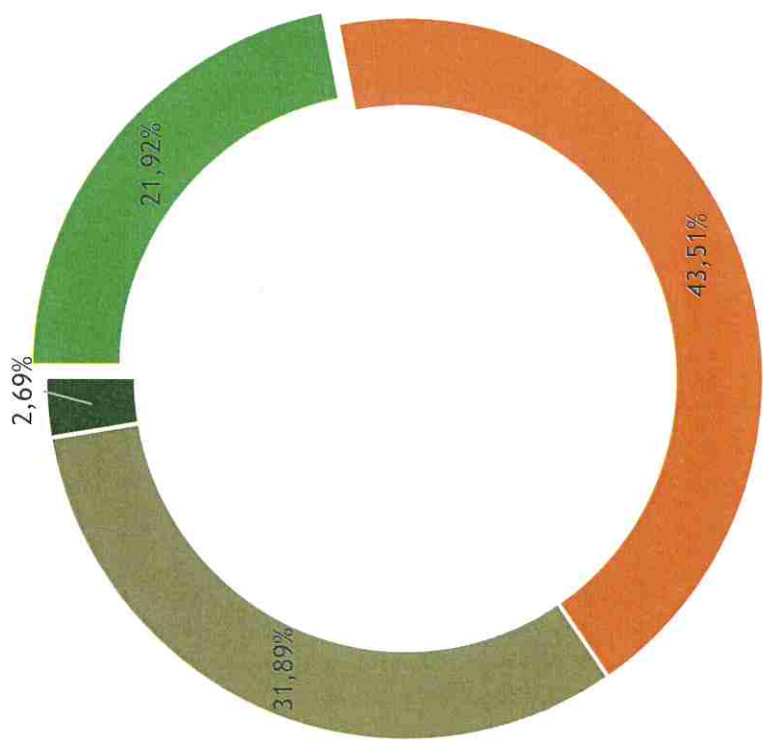


6. Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU - 2024

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	23 940,00	23 940,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	3 469,00	0,00	2 808,00	661,00	0,00
A125	Constructions	94 904,38	31 558,80	14 047,90	48 589,68	708,00
A130	Réseaux et installations de voirie	118 450,58	4 184,40	69 725,03	40 812,75	3 728,40
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	39 586,24	39 586,24	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 055 549,27	193 562,26	494 612,45	335 927,49	31 447,07
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 335 899,47	292 831,70	581 193,38	425 990,92	35 888,07

Axe 1 : Lutte contre le changement climatique



- Favorable
- Défavorable
- Neutre
- Non cotée

Focus sur Investissement 2024

- ▶ **Dépenses Favorables**
 - ✓ Rénovation thermique de la Mairie
 - ✓ Réhabilitation ancienne école de la Salette en Maison des ARTS
 - ✓ Etude de pré faisabilité : géothermie de la Halle Sportive
 - ✓ Etude de faisabilité : réseau de chaleur
 - ✓ Acquisition véhicule électrique
 - ✓ Voiries partageant les différents modes de déplacement (marche, vélo, transport collectif, voiture et autres)
 - ✓ ...
- ▶ **Dépenses Défavorables**
 - ✓ Vidéo protection
 - ✓ Informatique
 - ✓ Climatisation Petite Crèche
 - ✓ Voiries (Renforcement de chaussées, ...)
 - ✓ Aménagement parking
 - ✓ ...
- ▶ **Dépenses Neutres**
 - ✓ Construction de la halle Sportive : MO
 - ✓ Mise aux normes des chaufferies Petite crèche et Ecole RC
 - ✓ Cuve de récupération Eaux pluviales au CTM
 - ✓ Modification et adaptation accessibilité des sanitaires au gymnase
 - ✓ ...
- ▶ **Dépenses non cotées < 1 k€**

Mise en Oeuvre de l'article 58 de la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)
 Année 2024



N°	Type de Produits	Total 2024	Reemploi réutilisation	Produits issus Dons	Produits recyclés	% intégrant matières recyclées	Commentaires
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	4.152,19	-	-	-	-	Garantie de durabilité
2	Matériel informatique et téléphonie	1.645,80	-	-	-	-	Le matériel acquis est réaffecté en interne si besoin. L'achat n'est pas automatique.
3	Matériel de reprographie et d'impression	195,17	-	-	-	-	Marché de reprographie et d'impression en location (durée 5 ans)
4	Consommables d'impression	313,71	-	-	48,16	15,35%	Marché de reprographie et d'impression en location (durée 5 ans) - Toner Biomass et à faible température de fusion
5	Papier	3.743,94	-	-	1.676,79	44,79%	Papier produit à partir de 100% fibres d'eucalyptus
6	Fournitures de bureau	11.795,87	-	-	850,05	7,21%	Dont 1001 € issus d'essus
7	Engins de transport et pièces détachées	-	-	-	-	-	Néant sur 2024
8	Véhicules et pièces détachées	32.988,53	-	-	-	-	Acquisition véhicule électrique en remplacement d'un véhicule ancien essence
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	14.359,56	15,00	-	-	-	Le mobilier acquis est réaffecté en interne si nécessaire. Obligation de sécurité (Petite enfance, Bibliothèque...)
10	Mobilier urbain	7.388,19	-	-	-	-	Non concerné - Compétence de notre Communauté
11	Equipements de collecte de déchets	-	-	-	-	-	Néant sur 2024
12	Bocaux et flacons	1.597,67	-	-	-	-	Obligation de sécurité
13	Articles et équipement sportifs	7.371,15	-	-	-	-	installé dans le secteur Petite Enfance
14	Matériel d'entretien des espaces verts	5.852,00	-	-	-	-	
15	Bâtements modulaires ou préfabriqués	483,11	-	-	-	-	
16	Gros électroménager, y compris appareils professionnels	5.886,87	12,00	-	442,70	7,51%	En lien avec la Petite Enfance, Scolaire et Extra Scolaire.
17	Jeux et jouets	-	-	-	-	-	
Total		97.997,76	27,00	-	3.917,70		

Article 58 de la loi AGECL : nouvelles modalités de déclaration

La commande publique à un poids économique important (10 % du PIB) et, à ce titre, doit être mobilisée au service de la transition écologique et de la transformation de nos territoires.

Orientés vers des produits plus durables et circulaires, les achats effectués par l'Etat et les collectivités territoriales contribuent à accélérer le changement des modèles de production afin de réduire les déchets et mieux préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, en envoyant un signal fort à tous les acteurs économiques.

- Ces mesures sont réparties selon cinq axes :**
- sortir du plastique jetable ;
 - mieux informer les consommateurs ;
 - lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
 - agir contre l'obsolescence programmée ;
 - mieux produire.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGELC) propose de nombreuses mesures pour engager la transition vers une économie circulaire dans le quotidien des français, des entreprises, des restaurateurs, des administrations publiques et de tous les acteurs du secteur des déchets.



Les proportions minimales indiquées sont à respecter par ligne du tableau ci-dessous.

Ligne	Catégories de produits	% total de la réalisation 2024	% intégrant matières recyclées 2024
1	Produits achetés à l'exception des équipements de protection individuels	8	20
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20
4	Consommables d'impression	20	20
5	Papier	0	40
6	Fournitures de bureau	0	30
7	Engins de transport et pièces détachées	20	10
8	Véhicules et pièces détachées	5	40
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	20	15
10	Mobilier urbain	5	20
11	Equipements de collecte des déchets	5	20
12	Bocaux et flacons	10	10
13	Articles et équipement sportifs	5	20
14	Matériel d'entretien des espaces verts	10	10
15	Bâtements modulaires ou préfabriqués	20	20
16	Gros électroménager, y compris appareils professionnels	20	20
17	Jeux et jouets	5	20

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - *6U-2025 provisionnelle*

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				3 418 342,83								
1641 Emprunts en euros (total)				3 418 342,83								
06001756774	22/11/2019	10/12/2019	10/12/2019	550 000,00	F		0,650	0,664	T	C		A-1
CDC 1337995	01/01/1993	01/01/1993	01/04/2019	53 342,83	R		4,330	2,070	A	C		A-1
CDC 1338185	27/06/2012	01/01/2013	01/04/2019	400 000,00	R	EURIBOR	3,683	2,915	T	C		A-1
MON60501EUR0500523001	09/07/2014	22/08/2014	01/12/2014	550 000,00	F		2,730	2,781	T	C		A-1
MON614227EUR	30/11/2016	04/01/2017	01/02/2017	250 000,00	F		0,960	0,977	T	C		A-1
MON623029EUR	15/11/2018	17/12/2018	01/01/2020	615 000,00	V	EURIBOR	0,000	0,935	A	P		A-1
MON638092EUR	30/07/2021	20/08/2021	01/12/2021	1 000 000,00	F		0,850	0,850	T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)				0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)				0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)				0,00								

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFl 2025 *première*

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					3 418 342,83								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 864 280,74					196 014,40	36 095,46	13 595,36
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 864 280,74					196 014,40	36 095,46	13 595,36
00001756774		0,00	A-1	329 999,92	9,00	F	0,664		36 666,68	2 293,96	125,13
CDC 1337995		0,00	A-1	6 699,79	30,08	R	2,067		1 457,83	132,38	29,12
CDC 1338185		0,00	A-1	77 272,66	4,08	R	2,915		18 181,84	3 247,98	516,39
MON500501EUR0500523001		0,00	A-1	137 499,85	3,75	F	2,781		36 666,68	4 379,37	312,81
MON514227EUR		0,00	A-1	104 166,55	6,17	F	0,977		16 666,68	1 100,00	166,67
MON623029EUR		0,00	A-1	421 141,97	8,08	V	EURIBOR		36 374,69	17 982,39	11 887,43
MON638092EUR		0,00	A-1	787 500,00	15,75	F	0,850		50 000,00	6 959,38	557,81
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU 2025 *provisoire*

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		1 864 280,74				196 014,40	36 095,46	0,00	13 595,36	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
 (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
 (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
 (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
 (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS **IV**
IV – ANNEXES **B1.4**

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours	Montant en euros	Nombre de produits	% de l'encours	Montant en euros						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	1 864 280,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(C) Option d'échange (swaption)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(F) Autres types de structures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

26/01/2

Récapitulatif portage foncier
 Réalisé 2025 et Budget 2026



EPFL 73

N° d'ordre	Identification du dossier	2025			2026			2027			2028			2029			2030		
		Portage TTC	K à rembourser	Restant dû	Portage TTC	K à rembourser	Restant dû	Portage TTC	K à rembourser	Restant dû	Portage TTC	K à rembourser	Restant dû	Portage TTC	K à rembourser	Restant dû	Portage TTC	K à rembourser	Restant dû
Logement																			
17-333-3	PROVENT Début portage : 27/07/2017 Fin portage : 27/07/2027	11,52	159,99	319,97 €	8 €	160 €	160 €	4 €	160 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
17-333-1 et 2	BORNEY Début portage : 27/07/2017 Fin portage : 27/07/2027	2 869,66	39 856,38	79 712,79 €	1 913 €	39 856 €	39 856 €	957 €	39 856 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
17-334	CHABERT - GONNELLAZ Fin portage : 27/04/2027	2 645,33	36 740,74	73 481,47 €	1 764 €	36 741 €	36 741 €	882 €	36 741 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
20-470	GAYET Indivision Début portage : 04/10/2022 Fin de portage : 04/10/2028	11 899,48	20 234,66	991 498,56 €	11 898 €	330 500 €	660 999 €	11 898 €	330 500 €	330 500 €	330 500 €	5 849 €	330 500 €	5 849 €	330 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
20-471	SERRE Début portage : 29/01/2021 Fin de portage : 29/01/2027	5 317,15	147 699,59	295 387,18 €	5 317 €	147 699 €	147 699 €	2 659 €	147 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
24-619	La Plaine Début portage : 26/09/2024 Fin de portage : 26/09/2030	8 274,91	13 796,92	331 125,98 €	7 947 €	13 245 €	317 881 €	7 629 €	12 715 €	305 166 €	7 324 €	12 207 €	292 959 €	7 031 €	11 718 €	281 241 €	6 750 €	281 241 €	0 €
24-626	La Plaine II Début portage : A+1 Fin de portage : A+6	8 733,23	14 592,25	350 213,99 €	8 405 €	14 009 €	336 205 €	8 069 €	13 448 €	322 757 €	7 746 €	12 910 €	309 847 €	7 436 €	12 394 €	297 453 €	7 139 €	297 453 €	0 €
Sous-total		39 041,28	273 079,52	2 121 749,94 €	37 252 €	562 209 €	1 539 541 €	32 097 €	581 119 €	958 422 €	21 019 €	395 615 €	602 806 €	14 467 €	24 112 €	578 694 €	13 889 €	578 694 €	0 €

Attention, cumul des annuités pour les 3 acquisitions

Réserve foncière

16-304	Bourse foncière Forestière Début portage : 23/03/2017 Fin portage : 23/03/2027	526,60	438,83	21 502,80 €	516 €	430 €	21 073 €	506 €	21 073 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
A17-338-1	POMMAT - PAGET Début portage : 04/12/2017 Fin portage : 04/12/2025	551,85	22 930,33	-0,01 €															
18-411	ERETEO Début portage : 18/12/2018 Fin portage : 18/12/2024	222,18		-0,02 €															
24-627	La Route de La Bénaz Début portage : 25/07/2025 Fin de portage : 25/07/2030	2 453,60	17 052,65	85 263,22 €	2 046 €	17 053 €	68 211 €	1 637 €	17 053 €	51 158 €	1 228 €	17 053 €	34 105 €	819 €	17 053 €	17 053 €	409 €	17 053 €	0 €
Sous-total		3 754,23	40 421,81	106 765,99 €	2 562 €	17 483 €	89 283 €	2 143 €	38 125 €	51 158 €	1 228 €	17 053 €	34 105 €	819 €	17 053 €	17 053 €	409 €	17 053 €	0 €
Total		42 795,51	313 501,33	2 228 516 €	39 814 €	599 692 €	1 628 824 €	34 240 €	619 244 €	1 009 560 €	22 247 €	372 669 €	636 911 €	15 286 €	41 165 €	585 746 €	14 298 €	585 746 €	59 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
 Reçu en préfecture le 09/02/2026
 Publié le
 ID : 073-217302223-20260204-DELIB11040226-DE



52

Ratio d'Analyse Financière de la Commune

AutoFinancement Courant (1+2)/7

Seuil d'Alerte > 1,00

Niveau d'Endettement (4/7)

Seuil d'Alerte > 1,60

Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7

Seuil d'Alerte > 0,58

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 276 899	4 689 543	4 953 442	6 747 166	5 565 031	5 477 880
2 Remboursement Annuel de la Dette en Capital	235 437	276 518	280 764	231 550	196 014	197 876
3 en Intérêts	34 556	32 961	31 489	57 113	30 556	26 633
4 En cours de la dette	4 148 627	3 872 109	2 291 845	2 060 295	1 864 281	1 666 405
5 Produits des Contributions Directes	2 951 055	3 096 325	3 390 184	3 500 873	3 541 164	3 602 540
6 Frais de Personnel	2 249 279	2 438 286	2 559 394	2 641 645	2 808 665	2 939 250
7 Recettes Réelles de Fonctionnement	5 703 873	5 942 463	6 373 857	8 373 827	6 981 493	6 400 557

AutoFinancement Courant (1+2)/7

Seuil d'Alerte > 1,00

Niveau d'Endettement (4/7)

Seuil d'Alerte > 1,60

Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7

Seuil d'Alerte > 0,58

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 276 899	4 689 543	4 953 442	6 747 166	5 565 031	5 477 880
2 Remboursement Annuel de la Dette en Capital	235 437	276 518	280 764	231 550	196 014	197 876
3 en Intérêts	34 556	32 961	31 489	57 113	30 556	26 633
4 En cours de la dette	4 148 627	3 872 109	2 291 845	2 060 295	1 864 281	1 666 405
5 Produits des Contributions Directes	2 951 055	3 096 325	3 390 184	3 500 873	3 541 164	3 602 540
6 Frais de Personnel	2 249 279	2 438 286	2 559 394	2 641 645	2 808 665	2 939 250
7 Recettes Réelles de Fonctionnement	5 703 873	5 942 463	6 373 857	8 373 827	6 981 493	6 400 557

SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES

Art.	LIBELLE	CFU 2024		M57		M57		M57	
		Crédits BP+DM	Total	CFU 2025 provisoire		M57		M57	
				BP+DM	Total	BP+DM	Total	BP	Crédits
	Gestion des services								
013	Atténuation de charges	57 200,00	52 052,40	51 000,00	65 571,64		41 000,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 200,00	6 576,95	6 400,00	6 314,83		6 400,00		
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	52 000,00	45 075,45	44 600,00	59 256,81		34 600,00		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	421 812,00	457 474,68	415 200,00	460 330,30		441 200,00		
701	Ventes de produits finis	17 060,00	16 166,88	17 000,00	14 733,31		17 000,00		
7018	Autres ventes de produits finis	17 060,00	16 166,88	17 000,00	14 733,31		17 000,00		
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	49 602,00	62 500,08	15 000,00	25 572,47		15 500,00		
70311	Concession dans les cimetières (produits nets)	24 000,00	31 346,00	2 000,00	7 515,00		2 500,00		
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	15 102,00	20 001,25	2 000,00	6 963,99		2 000,00		
70323	Redevance d'occupation du domaine public	10 500,00	10 952,83	11 000,00	11 093,48		11 000,00		
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	200,00	0,00	0,00		0,00		
706	Prestations de services	278 050,00	291 400,43	280 000,00	303 668,63		300 000,00		
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 100,00	1 101,40	1 100,00	981,10		1 100,00		
7066	Redevances et droits des services à caractère social	134 450,00	131 196,73	132 000,00	133 956,57		137 500,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires & d'enseignement	142 500,00	159 102,30	146 900,00	168 730,96		161 400,00		
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
707	Ventes de marchandises	0,00	4 000,00	22 000,00	39 566,00		27 500,00		
7078	Autres marchandises	0,00	4 000,00	22 000,00	39 566,00		27 500,00		
708	Autres produits	77 100,00	83 407,29	81 200,00	76 789,89		81 200,00		
70845	Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
70873	Remboursements de frais par les CCAS	2 000,00	4 984,75	4 450,00	5 574,01		4 450,00		
70875	Remboursements de frais par les communes membres du GFP	0,00	167,00	150,00	312,90		150,00		
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	66 300,00	66 240,26	66 600,00	66 413,35		66 600,00		
70878	Remboursements de frais par des tiers	8 600,00	11 785,28	9 800,00	4 139,63		9 800,00		
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	200,00	230,00	200,00	350,00		200,00		
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		

Art.	LIBELLE	CFU 2024		CFU 2025 provisoire		BP 2026	
		Crédits		Total			Crédits
		BP+DM	Total	BP+DM	Total		
73	Impôts et taxes	5 015 490,00	5 210 716,81	5 098 740,00	5 156 180,85	5 054 690,00	
7311	Contributions directes	3 471 850,00	3 500 873,00	3 575 340,00	3 543 512,00	3 602 540,00	
73111	Impôts directs locaux	3 471 850,00	3 495 625,00	3 575 340,00	3 542 600,00	3 602 540,00	
73118	Autres contributions directes	0,00	5 248,00	0,00	912,00		
7321	Fiscalité reversée entre collectivités locales	895 600,00	895 577,00	895 600,00	895 577,00	895 600,00	
73211	Attribution de compensation	895 600,00	895 577,00	895 600,00	895 577,00	895 600,00	
73212	Dotations de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00		
7313	Taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement	33 800,00	33 814,00	35 500,00	35 585,00	36 000,00	
73132	Taxe sur les pylones électriques	33 800,00	33 814,00	35 500,00	35 585,00	36 000,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00		
73218	Autres fiscalité reversée entre collectivités locales	70 500,00	82 629,91	70 550,00	97 281,45	70 550,00	
7317	Impôts et taxes spécifiques liés à des activités de services	117 000,00	149 686,90	125 700,00	141 662,40	130 000,00	
73174	Taxe Locale sur la publicité extérieure	117 000,00	149 686,90	125 700,00	141 662,40	130 000,00	
73123	Taxe addition. aux droits de mutation ou à la taxe de pub. fonc.	426 740,00	548 136,00	396 050,00	442 563,00	320 000,00	
73128	Autres droits d'enregistrement	320 000,00	430 678,00	320 000,00	366 468,00	320 000,00	
		106 740,00	117 458,00	76 050,00	76 095,00	0,00	
74	Dotations et participations	763 930,00	847 067,96	811 470,00	860 295,56	761 750,00	
741	D.G.F.	220 235,00	228 169,00	222 700,00	229 114,00	208 800,00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	136 000,00	136 011,00	131 550,00	127 960,00	112 100,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	84 235,00	92 158,00	91 150,00	101 154,00	96 700,00	
742	Dotations aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00	
744	FCTVA	13 730,00	12 437,55	19 200,00	24 294,34	0,00	
747	Participations	432 215,00	504 965,41	456 960,00	462 615,97	474 100,00	
74712	Etat - Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00		
74718	Etat - Autres	77 265,00	152 124,10	74 800,00	74 765,00	74 800,00	
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00		
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00		
7474	Communes	0,00	0,00	0,00	0,00		
74741	Communes membres du GFP	2 250,00	2 341,29	1 300,00	1 317,92	1 300,00	
74751	GFP de rattachement						
747888	Autres	352 700,00	350 500,02	380 860,00	386 533,05	398 000,00	

Art.	LIBELLE	CFU 2024		CFU 2025 provisoire		BP 2026
		Crédits BP+DM	Total	Crédits BP+DM	Total	
748	Compensations, attributions et autres participations					
7482	Compensation perte taxe addit. aux droits d'enregistrement ou taxe de pub foncière	97 750,00	101 333,00	112 610,00	144 108,25	78 850,00
748313	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		685,00		1 582,00	
74836	Attribution Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle					
74832	Etat/Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)					
74833	Etat/Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	80 250,00	80 255,00	82 660,00	81 813,00	61 350,00
74834	Etat/Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	0,00			
7484	Dotation de recensement			12 450,00	12 449,50	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 500,00	20 393,00	17 500,00	23 870,00	17 500,00
74888	Autres				24 393,75	
75	Autres produits de gestion courante	61 500,00	95 984,24	80 950,00	90 652,74	91 950,00
752	Revenus des immeubles					
7574	Subventions	60 000,00	68 150,71	74 650,00	78 172,84	76 350,00
758	Produits divers de gestion courante					
75888	Autres	1 500,00	27 833,53	6 300,00	4 647,59	8 300,00
	Gestion des services	6 319 932,00	6 663 296,09	6 457 360,00	6 633 031,09	6 390 590,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers					
764	Revenus des valeurs mobilières de placement					
7688	Autres					
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	11 450,00	1 710 530,84	16 384,00	337 812,84	9 990,00
	Dédits et pénalités perçus Transférés en 755					
	Libéralités reçues Transférés en 756					
	Recouvrement sur créances admises en non valeur Transférés en 7584					
	Autres Transférés en 75888					
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la échéance quadriennale					
	Subvention exceptionnelles Transférés en 757					
775	Produits des cessions d'immobilisations	5 350,00	4 464,06	9 384,00	9 465,43	3 790,00
	Différences s/réalisations (négatives) reprises au compte de résultat					
7761	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de ré	6 100,00	6 066,78	7 000,00	6 352,41	6 200,00
777	Autres Transférés en 75888	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	11 450,00	1 710 530,84	16 384,00	337 812,84	9 990,00



26/01/2026

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
 Reçu en préfecture le 09/02/2026
 Publié le
 ID : 073-217302223-20260204-DELIB11040226-DE



Art.	LIBELLE	CFU 2024		CFU 2025 provisoire		BP 2026	
		Crédits BP+DM	Total	Crédits BP+DM	Total	Crédits BP	
	Transferts de charges						
78	Reprises sur amortissements	0,00	0,00	2 150,00	2 144,13	0,00	
7811	Reprises s/amortissements des immo incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7817	Reprises s/dépréciations des actifs circulants			2 150,00	2 144,13	0,00	
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
791	Transferts de charges de fonctionnement						
	Reprise sur dotations	0,00	0,00	2 150,00	2 144,13	0,00	
	Recettes de l'exercice	6 331 382,00	8 373 826,93	6 475 894,00	6 972 988,06	6 400 580,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	806 278,00	806 278,16	923 656,00	923 656,66		
	TOTAL Recettes	7 137 660,00	9 180 105,09	7 399 550,00	7 896 644,72	6 400 580,00	

SECTION FONCTIONNEMENT
 DEPENSES

M57		M57				M57
CFU 2024		Art.	LIBELLE	CFU 2025 provisoire		2026
Crédits ouverts	Total			Crédits ouverts	Total	Crédits ouverts
BP+DM						BP
989 006,00	0,00	023	Virement à la section d'Investissement	1 117 000,00	0,00	0,00
989 006,00	0,00	023	Virement à la section d'Investissement	1 117 000,00	0,00	
Gestion des services						
83 200,00	83 017,42	014	Attenuation de produits	100 400,00	87 626,49	139 800,00
40 000,00	39 882,42	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	45 400,00	45 387,49	89 800,00
43 200,00	43 135,00	739221	FPIC	55 000,00	42 239,00	50 000,00
1 776 700,00	1 737 451,00	011	Charges à caractère général	1 759 400,00	1 750 031,97	1 787 147,00
624 250,00	559 770,12	60	Achats et variation de stocks	566 000,00	544 438,84	572 480,00
21 000,00	29 132,34	60611	Eau et assainissement	27 550,00	26 109,74	28 050,00
192 000,00	191 087,23	60612	Energie, électricité	181 100,00	168 018,72	192 500,00
225 700,00	185 208,53	60613	Chauffage urbain	180 000,00	170 938,33	173 600,00
22 600,00	15 380,31	60622	Carburants	14 750,00	11 013,94	11 330,00
3 450,00	3 283,04	60623	Alimentation	3 450,00	3 933,77	3 800,00
2 500,00	2 825,75	60624	Produits de traitement	2 500,00	469,53	2 500,00
4 200,00	0,00	60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00	4 007,14	4 000,00
39 600,00	37 060,75	60631	Fournitures d'entretien	39 600,00	38 526,89	39 600,00
5 550,00	2 273,12	60632	Fournitures de petit équipement	3 750,00	6 757,37	5 000,00
19 700,00	16 791,81	60633	Fournitures de voirie	17 300,00	19 534,44	18 300,00
5 700,00	5 577,76	60636	Habillement et Vêtements de travail	11 800,00	7 281,87	11 800,00
10 800,00	12 857,58	6064	Fournitures administratives	11 000,00	10 191,50	11 000,00
6 200,00	4 183,23	6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques, médiathèques)	6 000,00	7 085,31	7 500,00
25 000,00	21 857,98	6067	Fournitures scolaires	23 000,00	22 717,42	23 300,00
40 250,00	32 250,69	6068	Autres matières et fournitures	40 200,00	47 852,87	40 200,00



CFU 2024		Art.	LIBELLE	CFU 2025 provisoire		2026
Crédits ouverts	Total			Crédits ouverts	Total	Crédits ouverts
BP+DM				BP+DM		BP
734 700,00	754 651,46	61	<i>Services extérieurs</i>	743 650,00	749 573,82	753 217,00
231 800,00	233 319,52	611	Contrats de prestations de services	237 350,00	267 643,64	255 717,00
3 200,00	2 826,07	6132	Locations immobilières	2 200,00	2 195,03	2 250,00
4 500,00	13 120,77	61351	Locations mobilières matériel roulant	6 450,00	7 834,01	7 000,00
22 000,00	18 253,33	61358	Locations mobilières autres	12 150,00	12 029,02	21 480,00
2 575,00	2 254,03	614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	2 124,44	2 170,00
39 800,00	43 119,87	61521	Entretien et réparations sur terrains	44 200,00	46 228,85	44 200,00
69 050,00	81 896,97	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	70 300,00	100 891,88	70 000,00
1 000,00	1 975,12	615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 500,00	5 060,46	0,00
35 675,00	67 320,70	615231	Entretien et réparations sur voiries	36 600,00	19 465,20	25 600,00
36 700,00	25 748,13	615232	Entretien et réparations sur réseaux	29 200,00	24 914,22	30 000,00
44 500,00	48 456,36	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	41 200,00	31 640,15	30 000,00
9 900,00	6 031,88	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	7 500,00	10 042,19	7 800,00
104 400,00	113 496,35	6156	Maintenance	115 500,00	114 287,39	121 800,00
12 600,00	12 561,77	6161	Assurances multirisques	14 500,00	13 719,36	15 000,00
32 600,00	822,55	6162	Assurances DO	32 000,00	0,00	32 000,00
28 800,00	28 950,42	6168	Autres Primes d'assurances	31 100,00	31 297,71	31 800,00
0,00	0,00	617	Etudes et recherches	600,00	0,00	0,00
2 475,00	1 393,69	6182	Documentation générale et technique	2 150,00	2 647,67	2 730,00
5 325,00	5 310,00	6184	Versements à des organismes de formation	7 150,00	12 222,40	7 370,00
47 800,00	47 793,93	6188	Autres frais divers	46 000,00	45 330,20	46 300,00
395 000,00	396 143,66	62	<i>Autres services extérieurs</i>	-419 150,00	427 003,88	-427 100,00
0,00	0,00	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	796,50	800,00
25 000,00	23 657,81	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00
0,00	12,00	62268	Autres honoraires, conseils...	43 600,00	49 167,50	52 400,00
24 850,00	29 647,72	6227	Frais d'actes et de contentieux	50,00	12,00	50,00
3 750,00	5 310,34	6228	Divers	33 000,00	25 783,32	28 000,00
21 700,00	24 700,68	6231	Annonces et insertions	5 050,00	6 411,47	5 500,00
24 825,00	20 647,80	6232	Fêtes et cérémonies	20 900,00	25 167,01	24 750,00
15 000,00	17 222,83	6236	Catalogues et imprimés et publications	18 400,00	23 780,00	18 800,00
700,00	823,71	6238	Divers	20 400,00	17 841,54	18 000,00
12 550,00	13 709,00	6241	Transports de biens	700,00	734,88	700,00
0,00	0,00	6245	Transports personnes extérieures à la collectivité	14 600,00	18 880,00	15 200,00
200,00	459,15	6251	Voyages, déplacements et Missions	0,00	0,00	0,00
3 575,00	1 568,30	6251	Voyages, déplacements et Missions	350,00	210,08	350,00
8 700,00	8 441,28	6234	Réceptions	2 450,00	1 300,00	1 500,00
22 050,00	18 114,98	6261	Frais d'affranchissement	8 700,00	8 421,97	9 100,00
1 800,00	1 012,57	6262	Frais de télécommunications	18 600,00	18 953,55	19 000,00
11 300,00	13 481,03	627	Services bancaires et assimilés	1 050,00	1 465,62	1 350,00
115 000,00	114 080,93	6281	Concours divers (cotisations, ...)	12 300,00	20 361,85	24 600,00
9 900,00	8 541,21	6283	Frais de nettoyage des locaux	115 000,00	115 619,88	113 670,00
3 000,00	2 660,18	6284	Redevances pour services rendus	9 000,00	10 092,39	10 430,00
25 600,00	23 894,00	62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	3 000,00	3 307,93	3 000,00
65 500,00	67 349,44	62873	Remboursements de frais au CCAS	22 900,00	20 434,00	22 900,00
0,00	808,70	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	69 100,00	58 262,39	57 000,00
		62878	Remboursements de frais à des tiers	0,00	0,00	
		6288	Autres			

CFU 2024		Art.	LIBELLE	CFU 2025 provisoire		2026
Crédits ouverts	Total			Crédits ouverts	Total	Crédits ouverts
BP+DM				BP+DM		BP
22 750,00	26 885,76	63	<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	30 600,00	29 015,43	34 350,00
21 100,00	22 802,00	63512	Taxes foncières	22 000,00	24 925,00	25 150,00
1 200,00	4 070,00	63513	Autres impôts locaux	4 150,00	0,00	4 500,00
		6354	Droits d'enregistrement et de timbre			
450,00	13,76	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	450,00	0,00	450,00
		63711	Redevance plvt sur ressource en eau	3 280,00	555,68	590,00
		63712	Redevance pour performance réseaux eaux potables	85,00	78,24	200,00
		63713	Redevance pour performance systèmes assainissement coll	85,00	61,98	210,00
		63718	Autres	550,00	3 394,53	3 250,00
2 784 604,00	2 641 644,80	012	Charges de personnel et frais assimilés	2 889 800,00	2 809 399,66	2 939 250,00
93 600,00	50 437,78	621	<i>Personnel extérieur au service</i>	24 995,00	18 407,46	19 250,00
0,00	1 100,00	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	2 160,00	5 420,20	1 550,00
93 600,00	49 337,78	6218	Autre personnel extérieur	22 835,00	12 987,26	17 700,00
73 892,00	73 283,66	633	<i>Impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunér.(autres organismes)</i>	82 103,00	82 206,34	82 400,00
26 030,00	27 255,36	6331	Versement mobilité	31 457,00	31 761,27	31 800,00
7 437,00	7 127,37	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 864,00	7 815,04	7 900,00
35 963,00	34 546,30	6336	Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDGFPT	38 063,00	37 862,42	37 900,00
4 462,00	4 354,63	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés s/rémunérations	4 719,00	4 767,61	4 800,00
2 617 112,00	2 517 923,36	64	Charges de personnel	2 782 702,00	2 708 785,86	2 837 600,00
1 074 054,00	1 061 706,11	64111	Personnel Titulaire-Rémunération principale	1 027 736,00	989 719,84	1 017 800,00
12 977,00	12 265,67	64112	Personnel Titulaire - SFT et indemnité de résidence	8 776,00	8 914,17	9 400,00
5 355,00	6 496,45	64113	Personnel Titulaire - NBI	4 570,00	4 588,04	4 850,00
		64118	Personnel Titulaire-Autres indemnités	284 500,00	257 965,75	284 500,00
305 478,00	288 192,45	64131	Personnel non titulaire-Rémunération principale	472 550,00	498 595,62	498 600,00
343 320,00	322 615,17	64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 462,00	2 360,10	2 480,00
1 380,00	932,83	64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	2 000,00	1 242,18	2 000,00
64 656,00	56 626,17	64138	Personnel non titulaire-Primes et Autres indemnités	77 985,00	76 983,87	80 850,00
13 600,00	12 311,52	6417	Rémunérations des apprentis	9 500,00	9 188,92	9 500,00
287 906,00	262 735,37	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	322 807,00	325 140,70	325 150,00
368 372,00	368 030,88	6453	Cotisations aux caisses de retraite	396 268,00	382 389,43	426 100,00
16 520,00	15 054,85	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 297,00	22 625,93	22 650,00
98 634,00	98 375,36	6455	Cotisations pour assurance du personnel	104 871,00	104 870,34	108 000,00
2 000,00	2 119,00	6456	Versement au F. N. C. du supplément familial	2 300,00	3 662,00	3 670,00
291,00	210,27	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	203,00	158,19	200,00
5 000,00	1 258,48	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 825,00	9 039,00	11 800,00
7 500,00	0,00	64731	Allocations de chômage versées directement	15 000,00	0,00	15 000,00
847,00	557,00	6474	Versements aux œuvres sociales	10 000,00	9 089,00	11 000,00
4 222,00	4 035,00	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 052,00	486,11	1 150,00
		6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	
5 000,00	4 400,78	6488	Autres charges de personnel	5 000,00	1 766,67	2 900,00



CFU 2024		Art.	LIBELLE	CFU 2025 provisoire		2026
Crédits ouverts	Total			Crédits ouverts	Total	Crédits ouverts
BP+DM				BP+DM		BP
531 450,00	521 940,11	65	Autres charges de gestion courante	575 650,00	558 679,46	584 050,00
1 100,00	494,69	65818	Redevances pour concessions, brevets, licences/Autres	1 000,00	404,49	800,00
133 700,00	132 436,57	653	<i>Indemnités et frais de mission et de formation des élus</i>	134 252,00	133 838,18	137 805,00
115 700,00	113 859,25	65311	Maires, adjoints, conseillers/Indemnités	115 700,00	114 326,96	119 000,00
288,00	620,00	65312	Frais de Mission et de Déplacement	500,00	620,00	500,00
6 507,00	6 434,24	65313	Cotisations de retraite	6 507,00	6 427,75	6 507,00
8 150,00	7 609,39	65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	8 240,00	7 637,52	8 240,00
2 000,00	1 150,33	65315	Formation	1 750,00	1 939,07	2 000,00
1 000,00	2 256,10	65316	Frais de représentation du Maire	1 500,00	2 832,62	1 500,00
55,00	54,26	653172	Cotisation fonds de financement d'allocation fin de mandats	55,00	54,26	58,00
0,00	453,00			0,00	0,00	
0,00	0,00	654	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	11 100,00	11 084,12	0,00
0,00	0,00	6541	Créances admises en non valeur	9 400,00	9 391,01	
0,00	0,00	6542	Créances éteintes	1 700,00	1 693,11	
295 350,00	295 240,33	655	<i>Contingents et participations obligatoires</i>	315 650,00	312 512,00	315 000,00
222 750,00	222 743,33	65568	Autres contributions	237 150,00	228 422,00	230 000,00
72 600,00	72 497,00	6558	Autres contributions obligatoires	78 500,00	84 090,00	85 000,00
95 000,00	88 836,00	657	<i>Subventions</i>	99 700,00	95 403,00	123 750,00
38 000,00	38 000,00	657362	C.C.A.S.	38 000,00	38 000,00	60 000,00
600,00	0,00	657381	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	
0,00	500,00	657382	Autres organismes publics divers	500,00	500,00	500,00
56 400,00	50 336,00	65748	Autres personnes de droit privé	61 200,00	56 903,00	63 250,00
		6577	Remises gracieuses			
6 300,00	4 932,52	658	<i>Charges diverses de gestion courante</i>	13 948,00	5 437,67	6 695,00
4 400,00	4 349,34	65811	Droits utilisation - informatique en nuage	12 348,00	4 523,31	5 495,00
1 900,00	583,18	65888	Charges diverses de gestion courante	1 600,00	914,36	1 200,00
5 175 954,00	4 984 053,33		Gestion des services	5 325 250,00	5 205 737,58	5 450 247,00
			Charges financières			
58 450,00	57 112,55	66	Charges financières	32 300,00	30 589,35	26 633,00
41 600,00	40 694,58	66111	Intérêts réglés à l'échéance	36 550,00	36 242,02	27 400,00
16 100,00	16 080,80	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-5 000,00	-6 143,56	-1 517,00
		6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement			
750,00	337,17	6688	Autres charges financières	750,00	490,89	750,00
58 450,00	57 112,55		Charges financières	32 300,00	30 589,35	26 633,00
			Charges exceptionnelles			
6 750,00	1 706 000,00	67	Charges exceptionnelles	2 400,00	325 881,13	1 000,00
			Intérêts moratoires <i>Transférés en 6583</i>			
			Amendes fiscales et pénales <i>Transférées en 6584</i>			
			Autres charges exceptionnelles <i>Transférées en 65888</i>			



CFU 2024		Art.	LIBELLE	CFU 2025 provisoire		2026
Crédits ouverts	Total			Crédits ouverts	Total	Crédits ouverts
BP+DM				BP+DM		BP
6 750,00	6 000,00	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 400,00	2 061,13	1 000,00
	1 209 081,65	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		52 729,71	
	490 918,35	6761	Différences sur réalisations(positives) transférées en investis.		271 090,29	
			Autres charges exceptionnelles <i>Transférées en 65888</i>			
6 750,00	1 706 000,00		Charges exceptionnelles	2 400,00	325 881,13	1 000,00
			Dotations			
907 500,00	907 153,08	68	Dotation aux amortissements et provisions	922 600,00	920 455,06	922 700,00
907 500,00	907 153,08	681	<i>Dot. aux amortis. et prov./Charges de fonctionnement</i>	922 600,00	920 455,06	922 700,00
906 000,00	905 991,36	6811	DAP immo incorporelles et corporelles	915 000,00	912 954,34	917 000,00
1 500,00	1 161,72	6817	DAP Actifs circulants	7 600,00	7 500,72	5 700,00
0,00	0,00	686	<i>Dotations aux amortissements et provisions/Charges financières</i>	0,00	0,00	0,00
		6865	Dot. aux amortis./Risques et charges financiers			
907 500,00	907 153,08		Dotations	922 600,00	920 455,06	922 700,00
6 148 654,00	7 654 318,96		Charges de l'exercice	6 282 550,00	6 482 663,12	6 400 580,00
		002	Déficits de fonctionnement reporté			
0,00	0,00		Autres charges	0,00	0,00	0,00
7 137 660,00	7 654 318,96		TOTAL Dépenses	7 399 550,00	6 482 663,12	6 400 580,00

SECTION INVESTISSEMENT
Opérations financières recettes

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	M57			M57			M57		
		CFU 2025 provisoire			2026			Crédits ouverts		
		Réalisé		Total	BP		BP+DM			
		Hors AP	AP		Hors AP	AP				
001	Excédent d'investissement reporté	414 398,46	872 624,07	1 287 022,53					0,00	
001	Excédent d'investissement reporté	414 398,46	872 624,07	1 287 022,53					0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	913 627,73	13 241,24	926 868,97	536 475,00	71 225,00	607 700,00			
10222	F.C.T.V.A.	225 008,21	13 241,24	238 249,45	446 475,00	71 225,00	517 700,00			
10226	Taxe d'aménagement	86 490,05		86 490,05	90 000,00		90 000,00			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	602 129,47		602 129,47			0,00			
13	Subventions d'investissement	507 481,94	37 500,00	544 981,94	17 131,00	0,00	17 131,00			
1311	Etat et Etablissements nationaux/Actifs amortissables	1 594,72		1 594,72			0,00			
13158	Subventions Autres Groupements			0,00			0,00			
1321	Etat et Etablissements nationaux/Actifs non amortissables	5 985,00		5 985,00			0,00			
1322	Régions/Actifs non amortissables	100 000,00		100 000,00			0,00			
1323	Départements/Actifs non amortissables	160 803,30		160 803,30			0,00			
13251	GFP de rattachement/Actifs non amortissables	36 380,00	37 500,00	73 880,00			0,00			
13258	Subventions Autres Groupements	40 836,00		40 836,00			0,00			
1326	Autres ets publics locaux/Actifs non amortissables						0,00			
1328	Autres/Actifs non amortissables	126 232,92		126 232,92	17 131,00		17 131,00			
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	35 650,00		35 650,00			0,00			
13461	DETR /équipement non amortissable			0,00			0,00			
13462	Dotation soutien invest local/équipement non amortissable			0,00			0,00			
1388	Autres subv d'invest non transférables						0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
1641	Emprunt en euros			0,00			0,00			
19	Neutralisations et régulations d'opérations	269 265,29	0,00	269 265,29	0,00	0,00	0,00			
192	Plus ou Moins-values sur cessions d'imme	269 265,29		269 265,29			0,00			
20	Immobilisations incorporelles	4 667,40	0,00	4 667,40	0,00	0,00	0,00			
2031/2033	Frais d'études /insertion						0,00			
2041582	Subv autres groupements - Bâtiments et installations	4 667,40		4 667,40			0,00			
21	Immobilisations corporelles	28,22	0,00	28,22	0,00	0,00	0,00			
2113	Terrains aménagés autres que voiries	28,22		28,22			0,00			
21	Cessions/Immobilisations corporelles	52 729,71	0,00	52 729,71	0,00	0,00	0,00			
2111	Terrains nus	46 370,18		46 370,18			0,00			
2112	Terrains de voirie	1,00		1,00			0,00			
2115	Terrains bâtis	6 357,53		6 357,53			0,00			
2117	Bois et Forêts	1,00		1,00			0,00			
2118	Autres terrains						0,00			
2158	Autres installations matériel et outillages techniques						0,00			
21534	Réseaux d'électrification						0,00			
27	Cession d'autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27638	Cession - autres établissements publics						0,00			
28	Amortissement des immobilisations	880 076,34	32 878,00	912 954,34	917 000,00	0,00	917 000,00			
458	Opération d'investissement sous mandat	78 636,80	0,00	78 636,80	0,00	0,00	0,00			
458203	Recettes Travaux Requalification Place de Leysse	78 636,80		78 636,80			0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
024	Produits des cession d'immobilisations						0,00			
021	Virement de la section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
021	Virement de la section de Fonctionnement						0,00			
,040	Opérations d'ordre s/cessions Immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
,041	Opérations patrimoniales	476 073,23	0,00	476 073,23	41 800,00	0,00	41 800,00			
	TOTAL Recettes	3 596 985,12	956 243,31	4 553 228,43	1 512 406,00	71 225,00	1 583 631,00			

SECTION INVESTISSEMENT
Opérations financières dépenses

M57							
Imputation	LIBELLE IMPUTATION	CFU 2025 provisoire			2026		
		Réalisé		Total	Crédits ouverts		
		Hors AP	AP		BP		BP+DM
					Hors AP	AP	
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00			0,00
,020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,020	Dépenses imprévues						0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 658,98	0,00	5 658,98	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA						0,00
10228	Autres fonds d'investissement						0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 658,98		5 658,98			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés // 1069 Reprise 1997						0,00
13	Subventions d'Investissement	6 352,41	0,00	6 352,41	6 200,00	0,00	6 200,00
1311	Subv transf Etat et états nationaux			0,00			0,00
13251	GFP de rattachement						
13911	Subvention d'investissement reprise au résultat	6 352,41		6 352,41	6 200,00	0,00	6 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	196 014,40	0,00	196 014,40	197 900,00	0,00	197 900,00
1641	Emprunt en euros	196 014,40		196 014,40	197 900,00	0,00	197 900,00
19	Neutralisations et régulations d'opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou Moins-values sur cessions d'immo			0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 200,00	0,00	6 200,00	4 000,00	0,00	4 000,00
202	Frais d'études, élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme						
204182	Subv d'équipement/organismes publics divers						
20421	Subv d'équipement/pers. de droits privées Biens mobiliers...	6 200,00		6 200,00	4 000,00	0,00	4 000,00
20422	Subv d'équipement/pers. de droits privées Bâtiments et install.			0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 184 510,63	500 300,44	3 684 811,07	734 031,00	0,00	734 031,00
	Opérations d'Équipement (*)	3 184 510,63	500 300,44	3 684 811,07	734 031,00	0,00	734 031,00
	Investissements Imprévus						
26	Participations et créances rattachées	1 050,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participations	1 050,00		1 050,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	241 947,17	48 623,83	290 571,00	241 945,00	357 755,00	599 700,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			0,00			0,00
27638	Autres établissements publics	241 947,17	48 623,83	290 571,00	241 945,00	357 755,00	599 700,00
28	Reprise sur amt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135/...	Reprise sur amt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,040	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313/...	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,041	Opérations patrimoniales	476 073,23	0,00	476 073,23	41 800,00	0,00	41 800,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	5 548,12	0,00	5 548,12	0,00	0,00	0,00
4581	Dépenses	5 548,12		5 548,12			
	TOTAL Dépenses	4 123 354,94	548 924,27	4 672 279,21	1 225 876,00	357 755,00	1 583 631,00

Opérations